

## **PROJET ENERGIE PROPRE ET EFFICACITE ENERGETIQUE**

### **COMPOSANTE 1 - PROJET PHOTOVOLTAIQUE NOOR TAFILALT**

#### **PLAN ABREGE D'ACQUISITION DES TERRAINS RELATIF AUX INFRASTRUCTURES ASSOCIEES DE LA CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE DE ZAGORA**

**10 Mars 2018**

# Sommaire

<b>RESUME EXECUTIF</b>	<b>5</b>
<b>I. INTRODUCTION</b>	<b>6</b>
<b>I.1 Rappel du Projet</b>	<b>6</b>
<b>I.2 Objectifs et principes du PAT</b>	<b>6</b>
<b>II. CADRE REGISSANT L'ACQUISITION ET L'INDEMNISATION DES TERRAINS</b>	<b>8</b>
<b>II.1 Cadre juridique national</b>	<b>8</b>
<b>II.1.1 Régimes fonciers au Maroc</b>	<b>8</b>
<b>II.1.2 Modalités d'acquisition des terrains</b>	<b>9</b>
<b>II.1.3 Procédures appliquées dans le cadre du Projet</b>	<b>9</b>
<b>II.2 Exigences de la politique opérationnelle 4.12</b>	<b>11</b>
<b>II.3 Analyse comparative entre le système national et la PO 4.12 de la banque mondiale</b>	<b>13</b>
<b>II.4 Mesures de conciliation entre le système national et la PO 4.12 mis en place pour le projet</b>	<b>15</b>
<b>III. DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES ASSOCIEES ET DE LEURS IMPACTS SOCIAUX</b>	<b>16</b>
<b>III.1 Nature des infrastructures associées</b>	<b>16</b>
<b>III.2 Impacts sociaux de l'acquisition du foncier relatif aux infrastructures associées</b>	<b>18</b>
<b>IV. MODALITES DE RECENSEMENT ET D'INDEMNISATION</b>	<b>19</b>
<b>IV.1 Modalités de recensement des populations</b>	<b>19</b>
<b>IV.2 Modalités d'indemnisation</b>	<b>19</b>
<b>IV.3 Situation à ce jour</b>	<b>21</b>
<b>V. CONSULTATIONS DES POPULATIONS CONCERNEES, AUTORITES LOCALES ET AUTRES PARTIES PRENANTES</b>	<b>22</b>
<b>VI. MECANISMES DE GESTION DES DOLEANCES</b>	<b>25</b>
<b>VII. BUDGET, CALENDRIER ET MODALITES DE SUIVI</b>	<b>26</b>
<b>VI.1 Financement</b>	<b>26</b>
<b>VI.2 Plan de mise en œuvre des actions d'acquisition et d'indemnisation</b>	<b>27</b>
<b>VI.3 Modalités de suivi</b>	<b>28</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>28</b>
<b>ANNEXES :</b>	
<b>Annexe 1 : PV de mission de levée topographique</b>	<b>30</b>
<b>Annexe 2 : Rapport consultations populations et parties prenantes</b>	<b>32</b>
<b>Annexe 3 : Plans parcellaires</b>	<b>43</b>
<b>Annexe 4 : Rapport sur le MGD</b>	<b>48</b>
<b>Annexe 5 : Tableaux de suivi d'indemnisation</b>	<b>65</b>

## **TABLEAU DES ACRONYMES**

AL	:	Autorité Locale
BJD	:	Bureau Juridique et Domanial
BO	:	Bulletin Officiel
CAE	:	Commission Administrative d'Évaluation
Centrale PV	:	Centrale Photovoltaïque
CR	:	Commune Rurale
DAJ	:	Direction Affaires Juridique et Foncières
DAR	:	Direction des Affaires Rurales
DH	:	Dirham Marocain`
DPA	:	Direction Provinciale de l'Agriculture
EIES	:	Étude d'Impact Environnementale et Sociale
HCP	:	Haut-Commissariat au Plan
IGT	:	Ingénieur Géomètre Topographe
MGD	:	Mécanismes de Gestion des Doléances
ONEE	:	Office National de l'Électricité et de l'Eau Potable
PO	:	Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale
PAT	:	Plan d'Acquisition des Terrains
PCAT	:	Plan Cadre d'Acquisition des Terrains
PV	:	Procès-Verbal
SAU	:	Surface Agricole Utile

## RESUME EXECUTIF

Le projet solaire photovoltaïque Noor Tafilalt s'inscrit dans le cadre du programme d'équipement en moyens de production d'énergie électrique de l'ONEE-BE, visant la sécurisation de l'approvisionnement du pays en énergie électrique et de l'amélioration de la qualité de service pour les régions situées en bout de ligne ainsi que la promotion des énergies renouvelables et la protection de l'environnement.

La Banque Mondiale appuie, à la demande du Gouvernement marocain, le financement et la mise en œuvre de la première phase du programme de construction de centrales solaires photovoltaïques en bout de ligne, intitulée « Projet Noor Tafilalt ».

Ce projet est appelé à avoir des impacts sociaux positifs, notamment à travers l'amélioration de la qualité et de la disponibilité de l'électricité, et les retombées socioéconomiques induites par la réalisation de ce projet concernent aussi la formation et le transfert de technologie dans le domaine de l'énergie solaire.

Le projet ne prévoit pas de financer d'interventions qui impliqueraient le déplacement involontaire de populations. Par contre des acquisitions de terres collectives sont nécessaires pour l'installation de la centrale photovoltaïque (qui ont déjà fait l'objet d'un Plan Cadre d'Acquisition des Terrains<sup>1</sup> et d'un Plan d'Acquisition des Terrains spécifique à la centrale photovoltaïque<sup>2</sup> approuvés et publiés en Décembre 2014 et dont l'acquisition s'est faite selon le gré à gré) et pour les infrastructures associées, à savoir l'installation des lignes électriques et l'aménagement des pistes d'accès et à ce titre, la politique opérationnelle 4.12 (PO 4.12) s'applique.

Le présent PAT est dédié spécifiquement aux acquisitions qui seront nécessaires pour les infrastructures associées, à savoir l'installation des lignes électriques et l'aménagement des pistes d'accès à la centrale photovoltaïque de Zagora, qui seront également réalisées **selon le gré à gré**.

Les terrains, objet de passage de la ligne électriques et l'actuelle piste qui sera aménagée dans le cadre de ce projet, appartiennent à 2 collectivités (la collectivité de Messoufa et la collectivité de Tanzita Khcaa et Nchachda comprenant en totalité 1100 ménages), relevant de la commune rurale de Ternata. Aucun occupant irrégulier n'a été recensé, à la date butoir. Les terrains sont vierges, de nature semi-aride, ne sont pas habitées, n'ont aucune vocation agricole et ne contiennent aucun bâti, commerce ou établissements industriels et ne servent pas de passage agro-pastoral. La surface totale dédiée à l'implantation des supports de la ligne électrique est de l'ordre de 1620 mètres carrés ; quant à la piste d'accès, elle sera aménagée sur la piste existante en procédant à un élargissement d'environ 2,5 m de chaque côté. La surface des parcelles à acquérir représente approximativement 5% de la superficie totale des propriétés.

Globalement la mobilisation de ces parcelles pour l'installation des lignes d'évacuation électrique et l'aménagement de la piste n'engendre aucun déplacement de la population. Par ailleurs, les indemnités de la cession de gré à gré de l'assiette foncière (qui vont financer des activités qui bénéficieront à la collectivité) ainsi que l'aménagement de la piste et le recrutement local vont contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations relevant des collectivités ethniques y inclus les femmes et les personnes les plus vulnérables.

Le présent Plan d'Acquisition de terrain (PAT) a été préparé par l'ONEE et sera soumis à la revue et à l'approbation de la Banque mondiale, au préalable de sa publication sur le site de l'ONEE et sur le site Internet de la Banque mondiale. Une version arabe résumée et aisément compréhensible du présent document sera diffusée dans les communes concernées ; de plus les consultations régulières avec les Nouabs représentant les collectivités et les populations locales sont réalisées par les équipes de l'ONEE avec l'appui d'un consultant social externe recruté à cet effet, permettent d'informer régulièrement es populations affectées par le projet sur le projet, ses risques potentiels et les mesures d'atténuation et de

---

<sup>1</sup> RP17550V10FREN00Box385441B00PUBLIC0

<sup>2</sup> RP17550V40FREN00Box385441B00PUBLIC0

mitigation mises en place ainsi que sur le processus d'acquisition et d'indemnisation, les modalités d'accès à l'assistance de l'ONEE et les voies et modalités d'accès aux mécanismes de gestion des doléances. Aucune prise de possession des terrains n'interviendra avant la publication du PAT définitif et du versement effectif du montant de la compensation à la DAR, qui est l'instance de tutelle pour les terres collectives. Le démarrage des travaux sera également assujéti à la publication du PAT approuvé et au versement préalable des indemnisations à la DAR.

Ce PAT concerne l'acquisition de l'assiette foncière nécessaire à l'installation de la ligne électrique d'évacuation et l'aménagement d'une piste d'accès à la centrale photovoltaïque de Zagora.

Il documente les différents étapes et actions entreprises, conformément aux dispositions de la réglementation nationale relative à l'acquisition des terres collectives et aux procédures de compensation y afférentes et en conformité avec les exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale, relative aux déplacements involontaires des populations et aux acquisitions de terrains.

Le Montant global pour l'acquisition de terrain, incluant les coûts administratifs associés est de l'ordre de **565 265 DH** et est financé par les fonds propres de l'ONEE.

## I. INTRODUCTION

### I.1 RAPPEL DU PROJET

Le projet solaire photovoltaïque Noor Tafilalt s'inscrit dans le cadre du programme d'équipement en moyens de production d'énergie électrique de l'ONEE-BE, visant la sécurisation de l'approvisionnement du pays en énergie électrique et de l'amélioration de la qualité de service pour les régions situées en bout de ligne ainsi que la promotion des énergies renouvelables et la protection de l'environnement.

Le Projet Noor Tafilalt a pour objectif le développement de trois (03) centrales solaires photovoltaïques à Zagora, Arfoud et Missouri, d'une puissance installée de 120 MW, la puissance unitaire de chaque centrale est de 40 MW et qui seront connectées au réseau HT (60kV). La production annuelle moyenne de ce projet est de 190 GWh.

La Banque Mondiale appuie, à la demande du Gouvernement marocain, le financement et la mise en œuvre de la première phase du programme de construction de centrales solaires photovoltaïques en bout de ligne, intitulée « Projet Noor Tafilalt ».

Ce projet est appelé à avoir des impacts sociaux positifs : l'amélioration de la qualité et de la disponibilité de l'électricité entrainera la réduction des coupures d'électricité et les fluctuations dues aux chutes de tension dans ces localités situées en bout de ligne. Ce qui impactera positivement la qualité de vie des populations locales, notamment des femmes, en matière de santé, d'amélioration des activités génératrices de revenus, d'accès à l'électricité. Les retombées socioéconomiques induites par la réalisation de ce projet concernent aussi la formation et le transfert de technologie dans le domaine de l'énergie solaire, indispensable au vu des objectifs ambitieux que s'est fixé le Maroc dans le domaine des énergies solaires.

Le projet ne prévoit pas de financer d'interventions qui impliqueraient le déplacement involontaire de populations. Par contre, des acquisitions de terres collectives sont nécessaires pour l'installation de la centrale photovoltaïque (qui ont déjà fait l'objet d'un Plan Cadre d'Acquisition des Terrains<sup>3</sup> et d'un Plan d'Acquisition des Terrains spécifique<sup>4</sup> à la centrale photovoltaïque approuvés et publiés en Décembre 2014 et qui ont été acquis dans le cadre d'une cession de gré à gré) et pour les infrastructures associées, à savoir l'installation des lignes électriques et l'aménagement des pistes d'accès et à ce titre, la politique opérationnelle 4.12 (PO 4.12) s'applique. Le présent PAT est dédié spécifiquement aux acquisitions de terrains qui seront nécessaires pour les infrastructures associées, à savoir l'installation des lignes électriques et l'aménagement des pistes d'accès à la centrale photovoltaïque de Zagora et qui seront également acquis dans le cadre d'une **cession de gré à gré**.

Le présent Plan d'Acquisition de terrain (PAT) a été préparé par l'ONEE et sera soumis à la revue et à l'approbation de la Banque mondiale, au préalable de sa publication sur le site de l'ONEE et sur le site Internet de la Banque mondiale. Une version arabe résumée et aisément compréhensible du présent document sera diffusée dans les communes concernées ; de plus les consultations régulières avec les Nouabs représentant les collectivités et les populations locales sont réalisées par les équipes de l'ONEE avec l'appui d'un consultant social externe recruté à cet effet, permettent d'informer régulièrement les populations affectées par le projet sur le projet, ses risques potentiels et les mesures d'atténuation et de mitigation mises en place ainsi que sur le processus d'acquisition et d'indemnisation, les modalités d'accès à l'assistance de l'ONEE et les voies et modalités d'accès aux mécanismes de gestion des doléances.

---

<sup>3</sup> RP17550V10FREN00Box385441B00PUBLIC0

<sup>4</sup> RP17550V40FREN00Box385441B00PUBLIC0

## **I.2 OBJECTIFS ET PRINCIPES DU PAT**

Le présent PAT a été élaboré dans le cadre du développement des infrastructures associées du projet solaire Noor Tafilalt, à savoir :

La réalisation de la ligne électrique d'évacuation de l'énergie électrique, reliant la centrale solaire de Zagora au réseau 60 kV existant

La réalisation de la piste d'accès reliant la centrale à la route régionale avoisinante.

Pour la réalisation de ces infrastructures, l'ONEE a choisi de procéder à l'acquisition d'un terrain collectif non habité, dans le cadre d'un accord de gré à gré, ce qui n'entraînera pas de déplacement physique et/ou économique de la population.

Le PAT a été établi conformément à la législation en matière de gestion des terres collectives, et aux clauses exigées par la PO 4.12 de la Banque Mondiale. Il permettra ainsi de veiller à ce que les acquisitions de terrains et les indemnisations pour les différents dommages causés se déroulent selon les procédures prévues, en consultation avec les populations affectées, de façon à ce que les impacts du projet soient atténués.

Le présent PAT a pour objet de décrire les principes et les actions à réaliser par l'ONEE-BE pour l'acquisition des terrains situés à Zagora, pour les besoins des infrastructures du projet, conformément aux dispositions de la réglementation nationale relative aux acquisitions de terrains et aux procédures y afférentes et en conformité avec les exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale, relative aux déplacements involontaires des populations et aux acquisitions de terrains. Il présente les principes et modalités régissant l'acquisition des terrains, le cadre juridique, le processus de recensement, les modalités de compensation, les arrangements institutionnels, les modalités et procédures de recours des populations affectées, le système de suivi et le budget y afférent.

Le présent document vient compléter le Plan Cadre d'Acquisition des Terrains (PCAT) et le Plan d'acquisition des terrains (PAT) relatif à la centrale photovoltaïque de Zagora, approuvés par la Banque et publiés en décembre 2014 sur les sites Internet de l'ONEE et de la Banque.

Le présent Plan d'Acquisition de terrain (PAT) a été préparé par l'ONEE et sera soumis à la revue et à l'approbation de la Banque mondiale, au préalable de sa publication sur le site Internet de l'ONEE et sur le site Internet de la Banque mondiale. Aucune prise de possession des terrains n'interviendra avant la publication du PAT définitif et du versement effectif du montant de la compensation à la DAR, qui est l'instance de tutelle pour les terres collectives. Le démarrage des travaux sera également assujéti à la publication du PAT approuvé et au versement préalable des indemnisations à la DAR. Enfin, le présent document sera mis à jour de manière régulière à travers la consolidation et la synthèse des états établis à cet effet et renseignés par les différents intervenants conformément au protocole de suivi et d'évaluation décrit plus bas dans ce PAT.

## **II. CADRE REGISSANT L'ACQUISITION ET L'INDEMNISATION DES TERRAINS**

### **II.1 CADRE JURIDIQUE NATIONAL**

#### **II.1.1 Régimes fonciers au Maroc**

Le système foncier marocain se caractérise par une multitude de régimes fonciers, qui peuvent être regroupés en deux catégories :

A- Les régimes domaniaux, représentant 3% de la Surface agricole utile (SAU), et constitués par :

- Le domaine Public de l'Etat et des collectivités publiques, qui ne peuvent faire l'objet d'une appropriation privée et dont l'usage est public. Il est régi par des règles spéciales qui **lui sont applicables en matière d'affectation, d'inaliénabilité, d'insaisissabilité**, d'imprescriptibilité et de modes d'utilisation ;
- Le domaine Privé de l'Etat et des collectivités publiques : tous les biens que possèdent l'Etat ou les collectivités et qui ne sont affectés ni à l'usage direct du public, ni à un service public ; il est donc aliénable et prescriptible. Toutefois, son régime juridique est constitué par de nombreuses règles spécifiques en matière d'acquisition des biens qui le composent, de leur délimitation ou de leur gestion ;
- Le domaine Forestier : En vue d'assurer la préservation, la protection et le développement de ce patrimoine national, le législateur a consacré le principe de la domanialité des forêts, et de leur inaliénabilité à l'exception des trois formes de transactions foncières prévues par la réglementation. La gestion du domaine forestier est confiée à l'administration des eaux et forêts (Haut-commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification).

B- Les régimes non domaniaux constitués par :

- Le *Melk* (76% de la SAU) est le statut largement prédominant. Il s'agit de la propriété privée de la terre au sens du droit romain (*usus, abusus, fructus*). Les terres *Melk* appartiennent à une ou plusieurs personnes qui en ont pleine jouissance.
- Les terres Collectives, (17% de la SAU), sont des terres « imprescriptibles, inaliénables et insaisissables » appartenant à des groupements ethniques soumis à la tutelle du Ministère de l'Intérieur. Ces terres sont distribuées entre les ayants droit qui n'ont qu'un droit de jouissance (usufruit), lui-même inaliénable. Les collectivités dotées de la personnalité morale sont propriétaires à titre collectif d'un domaine qui peut être immatriculé et délimité.
- Les terres Guichs, (3% de la SAU) ; sont des terres relevant du domaine privé de l'Etat, concédées en jouissance à des tribus en contrepartie de services militaires rendus. Elles sont le plus souvent situées autour des villes impériales.
- Les terres Habous, (1% de la SAU), qui sont des terres léguées par une personne à une fondation religieuse.

Ces acquisitions sont consenties par des actes sous seing privé ou par actes Authentiques (via les Adouls, notaires ou Avocats agréés auprès de la Cour de cassation cf. à la loi n° 08.39 relative au code des Droits réels).

Au Maroc, lorsque les propriétaires ne disposent pas des documents justificatifs requis (Moulkia, titre foncier), ou quand les exploitants agricoles exercent leur activité sans contrat, ni bail, les Autorités Locales peuvent délivrer une attestation administrative comme justificatif.

### II.1.2 Modalités d'acquisition des terrains

L'acquisition d'un terrain s'effectue au Maroc dans le cadre de la réglementation en vigueur, comme suit :

- Par cession de gré à gré (vente, échange, donation) ou,
- Par suite de succession (héritage et partages successoraux) ; ou,
- Par suite d'expropriation pour utilité publique (au profit de l'Etat et ses démembrements) ou,
- Par suite à une décision judiciaire (saisie, commandement, résolution de litiges).

L'expropriation pour cause d'utilité publique est strictement réglementée<sup>5</sup>. La protection de la propriété est un principe à valeur constitutionnelle. En effet, le droit de propriété et la liberté d'entreprendre demeurent garantis. Mais la loi peut en limiter l'étendue et l'exercice si les exigences du développement

---

<sup>5</sup> Loi 7-81, promulguée par le Dahir 1-81-254 du 6 mai 1982 et publié au Bulletin Officiel n° 3685 du 15 juin 1982

économique et social de la Nation en dictent la nécessité. La procédure de l'expropriation, qui ne peut porter que sur des biens immobiliers et sur tous les droits qui y sont inscrits, tend à maintenir un équilibre entre les intérêts des propriétaires et l'intérêt général. Cette préoccupation législative apparaît dans les conditions et les obligations dictées par la loi, imposant à l'expropriant d'accomplir de manière intégrale des formalités précises et bien définies dans le temps et dans l'espace, dont le but est d'informer les ayants droits. Ce formalisme, qui procure également à l'autorité expropriante, une sécurité juridique, matérialisée dans les délais impartis aux ayants droit pour se manifester, a été minutieusement organisé par la législation et contrôlé par le juge à travers une procédure d'expropriation précise et bien réglemée.

Pour les terrains à acquérir, quand il s'agit de terres mises en valeur, la loi reconnaît que tous les détenteurs de droits sont autorisés à percevoir une indemnisation en tant que :

- Propriétaires,
- Locataires ou occupants,
- Usufruitiers,
- Propriétaires d'arbres ou de tout aménagement ou équipement,
- Personnes exerçant sur la terre une activité de type commercial.

Lorsque les propriétaires ne disposent pas des documents justificatifs requis (Moulkia, titre foncier), ou quand les exploitants agricoles exercent leur activité sans contrat, ni bail, les Autorités Locales peuvent délivrer une attestation administrative comme justificatif.

### **II.1.3 Procédures appliquées dans le cadre du Projet**

#### **➤ Modalités d'acquisition des terres collectives**

Les terrains à acquérir pour la construction des infrastructures requises pour le Projet sont des terres collectives<sup>6</sup>. Les Terres Collectives sont la propriété des collectivités ethniques (tribus, fractions de tribus, Douars ou tout groupement ethnique). Ces collectivités jouissent de la personnalité morale de droit privé.

Les Nouabs des collectivités ethniques sont les représentants uniques et légaux de leurs collectivités. Toute collectivité se doit d'avoir un ou plusieurs Nouabs choisis conformément aux dispositions du Guide du Naïb (désignation ou élection).

Le droit de jouissance des terres collectives est réparti entre les ayants droit par l'assemblée des délégués (Nouabs) conformément aux us et coutumes et aux directives de la tutelle. L'accord des Nouabs est nécessaire pour toute décision concernant le patrimoine de leurs collectivités.

La Tutelle des Collectivités Ethniques est confiée au Ministre de l'Intérieur (DAR). Les organes de gestion de la tutelle sur les terres collectives sont la Direction des Affaires Rurales au Ministère de l'Intérieur et les préfectures et provinces. Cela étant, pour toute cession, le conseil de tutelle des collectivités propriétaires, présidé par le Ministère de l'Intérieur, et composé du Ministère de l'Agriculture et du Haut-Commissariat des Eaux et Forêts, des Directeurs des Affaires Politiques et des Affaires Administratives du Ministère de l'Intérieur et de deux membres désignés par le Ministère de l'Intérieur doit être saisi. Le Conseil de Tutelle est une institution d'arbitrage et décisionnelle placée auprès du Ministre de l'Intérieur pour statuer, entre autres, sur les conflits à l'intérieur des collectivités ethniques ou entre Collectivités sur les listes des ayants droit de ces collectivités, sur la distribution des fonds et sur les dossiers de cession des terres collectives.

---

<sup>6</sup> Régies le Dahir du 27 Avril 1919 tel qu'il a été modifié et complété

Les transactions (location ou cession) réalisées sur les terres collectives obéissent à des règles et procédures écrites précises privilégiant la défense des intérêts des collectivités ethniques, dont l'avis de leurs nouabs est impérativement sollicité au début de toute transaction.

➤ **Servitudes de passage (pistes d'accès et lignes d'évacuation électriques)**

L'aménagement des piste d'accès est régi par les dispositions de la loi 39-08 concernant les servitudes de passage, promulguée par le Dahir n°1-11-178 du 22/11/2011, relative au Code des droits réels, notamment les articles 37 à 49, et principalement l'article 44 qui stipule que « *le détenteur de droit d'une servitude de passage sur un bien d'un tiers peut faire tous les travaux nécessaire à l'exploitation et à l'entretien ainsi que les aménagements nécessaires pour rendre cette servitude accessible et facilement praticable à ses frais et sans autant causer des préjudices graves au fond servant* ».

L'implantation de lignes électriques sur des terrains privés ou collectifs, se fera conformément à la Législation spécifique aux lignes électriques<sup>7</sup>, qui stipule que : *les servitudes relatives à la production, du transport et de la distribution de l'énergie électrique réalisées par l'Office national de l'électricité, n'entraîneront aucune dépossesion pour le propriétaire, étant expressément stipulé que la pose des supports sur les murs de façades, toits et terrasses, ne fait pas obstacle à son droit de démolir, réparer ou surélever, et que l'installation en parcelles non bâties, ni fermées, de canalisations souterraines et de support pour conducteurs aériens ne fait pas obstacle à son droit de clore ou de bâtir* ». Ce qui revient à dire qu'il n'y aura aucun transfert de propriété au profit de l'ONEE, mais les dommages occasionnés par la présence des pylônes et par les travaux seront indemnisés.

## **II.2 EXIGENCES DE LA POLITIQUE OPERATIONNELLE 4.12**

Le présent Plan d'Acquisition du Terrain a été préparé en conformité avec la directive de la Banque Mondiale PO 4.12. La politique opérationnelle PO 4.12 Réinstallation Involontaire des Populations s'applique si un projet financé par la Banque Mondiale est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire des populations, des impacts sur leurs moyens d'existence par l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles constituant la source principale de subsistance de ces populations locales.

La procédure PO 4.12 de la Banque Mondiale vise à éviter le déplacement des populations et à atténuer les impacts sociaux et économiques négatifs inévitables résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en fournissant :

- Une indemnisation rapide pour la perte d'actifs sous la forme de terres de remplacement offrant à la fois des potentialités de production, des avantages liés à l'emplacement et d'autres facteurs au moins équivalents aux facteurs qu'elles perdent lorsque cela est possible ; Lorsqu'il n'est pas possible de fournir des terres de remplacement adéquates, les personnes déplacées économiquement seront indemnisées au coût de remplacement des terres et des autres biens perdus ;
- Une assistance aux personnes déplacées pour qu'elles puissent améliorer ou au moins rétablir leurs moyens de subsistance et leurs modes de vie, à des niveaux équivalents à ceux qui existaient avant le déplacement ou avant le début de la mise en œuvre du projet , avec une

---

<sup>7</sup> Le Dahir n° 1-63-226 du 5 Août 1963 (14 Rabia I 1383) portant création de l'Office national de l'électricité (B.O. 9 août 1963) tel que modifié par le Dahir du 19 sept. 1977, le Dahir n°2-94-503 du 23 septembre 1994 et le Dahir n°1-02-01 du 29 janvier 2002 ; Arrêté du Ministre des Travaux Publics n° 127-63 du 15 mars 1963 définissant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d' énergie électrique

attention particulière aux aspects liés au genre et aux besoins des segments vulnérables des communautés ; des mécanismes doivent être mis en place pour surveiller l'efficacité des mesures de subsistance pendant la mise en œuvre, ainsi que l'évaluation une fois la mise en œuvre terminée. L'atténuation d'un déplacement économique sera considérée comme achevée une fois que l'audit d'achèvement aura conclu que les personnes ou les communautés affectées ont reçu toutes les aides auxquelles elles ont droit, et qu'il sera considéré qu'elles auront pu bénéficier de possibilités adéquates pour améliorer ou rétablir leurs conditions de vie et moyens de subsistance.

La PO 4.12 couvre les conséquences économiques et sociales directes qui, sont provoquées par :

a) le retrait involontaire provoquant :

(1) Une relocalisation ou une perte d'habitat ;`

(2) Une perte de biens ou d'accès à ces biens ; où

(3) Une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ;

b) la restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

Les principales exigences introduites par cette politique sont :

- La réinstallation (en cas de déplacement) involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet.
- Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement. Les mesures de rétablissement des revenus doivent s'appliquer également aux personnes qui n'ont pas été relocalisées mais qui ont été affectées économiquement (perte de biens ou d'accès aux biens, et perte de moyens de subsistance). Les personnes déplacées doivent être : (i) bénéficiaires d'une aide après le déplacement, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaires au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus ; (ii) pourvues d'une aide au développement qui s'ajouterait aux mesures de compensation (décrites au paragraphe 6 de de la Politique ), telles que la viabilisation des terrains, des mécanismes de crédit, la formation ou des création d'emploi.
- En ce qui concerne la question des squatteurs/occupants ou exploitants informels de la terre, une compensation pour les investissements faits sur la terre mais non pour la terre, ainsi qu'une assistance/aide pour l'amélioration de leur niveau de vie ou au moins pour la restauration à son niveau d'avant le déplacement sont exigées
- Une aide et/ou assistance spécifiques doivent être apportées aux femmes, aux personnes pauvres et vulnérables affectées par le projet.

En matière d'adéquation du cadre juridique marocain avec les procédures de la PO 4.12 de la Banque mondiale, la juridiction marocaine relative aux acquisitions de terrains et aux indemnités y afférentes est globalement conforme aux exigences et aux procédures de la PO 4.12 de la Banque

mondiale. Sur cette base, l'ONEE continuera à mettre en œuvre son programme d'acquisition selon la réglementation nationale tout en s'assurant que les exigences de la PO 4.12 sont constamment observés et respectés. C'est dans ce sens, entre autres, que la PO 4.12 a été déclenchée, cette procédure ayant l'avantage d'exiger des instruments d'atténuation, dont le présent PAT, qui seront utilisés comme un tableau de bord pour la mise en œuvre et pour le suivi des opérations d'acquisition de terrain et d'indemnisation.

### **II.3 ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LE SYSTEME NATIONAL ET LA PO 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE**

Comme indiqué plus haut, dans son ensemble, la juridiction marocaine relative aux acquisitions de terrains collectifs et aux servitudes et les procédures y afférentes, sont transparentes, équitables et permettent aux ayants droits de faire recours s'ils le souhaitent.

Elle est aussi participative puisque la communication et l'échange avec les ayants droits se fait dès le début du processus et continue jusqu'à sa fin. La Commission Administrative d'Evaluation (CAE) fixe les prix sur la base des prix qui prévalent sur le marché.

Enfin, la loi reconnaît que tous les détenteurs de droits sont autorisés à percevoir une indemnisation, qu'ils soient propriétaires, locataires ou occupants de terres qu'elles soient mises en valeur ou non, usufruitiers, propriétaires d'arbres ou de tout autre aménagement existant sur les parcelles de terrain expropriées au moment de la déclaration d'utilité publique. Les Directives de la Banque Mondiale stipulent qu'en cas de réinstallation ou d'acquisition de terrains, toute personne recensée détentrice ou pas d'un titre de propriété est indemnisée. Selon la loi marocaine, lorsque les propriétaires ne disposent pas des documents justificatifs requis, ou quand les exploitants agricoles exercent leur activité sans contrat, ni bail, l'ONEE doit les assister à établir leurs actes ou contrats.

A cet effet, quel que soit le régime foncier des terrains acquis, les dégâts superficiels, et donc les pertes de sources de revenus y afférentes, seront constatés et indemnisés aux ayants droit. Le constat de l'état des lieux s'effectue en présence des ayants droit, de l'autorité locale, et du représentant de l'autorité acquérante. Ceci est tout à fait conforme avec les dispositions des paragraphes 3(a), 6(a), 14, 15 et 16 de la PO 4.12:

- Les terrains sont systématiquement choisis de telle sorte qu'aucun déplacement physique ou destruction de biens matériels n'aient lieu ;
- La cession de gré à gré ne peut être conclue que s'il y'a un accord des nouabs sur la cession et le montant des indemnisations ;
- Le paiement des indemnisations pour les cessions de gré à gré se fait avant le lancement des travaux pour les ayants droits. Et est viré sur le compte comptable de la collectivité concernée, tenu par la DAR ;
- Afin d'accélérer la durée et le cout des procédures pour les ayants droits, l'ONEE, à travers ses services juridiques, a établi un système de suivi rapproché pour raccourcir la période de recours et clôturer les dossiers dans les plus brefs délais.

Tous ces faits et arguments montrent clairement que la juridiction marocaine relative aux acquisitions de terrains et aux indemnisations y afférentes est globalement conforme aux exigences et aux procédures de la PO 4.12 de la Banque mondiale. Sur cette base, l'ONEE continuera à mettre en œuvre son programme d'acquisition et d'indemnisation selon la réglementation nationale tout en s'assurant que les exigences de la PO 4.12 sont constamment observés et respectés. C'est dans ce sens, entre autres, que la PO 4.12 a été déclenchée, cette procédure ayant l'avantage d'exiger des instruments d'atténuation, dont le présent PAT, qui peuvent être utilisés comme un tableau de bord pour la mise en œuvre et pour le suivi des opérations d'acquisition de terrain ; ce qui, incontestablement, aux yeux des responsables

de l'ONEE, aide à diminuer les risques d'erreur et d'écartement. La matrice suivante montre les similitudes et les différences entre le système national marocain et la PO 4.12.

Tableau : Similitudes et différences entre la législation marocaine et la PO 4.12 :

Thèmes	Législation nationale marocaine	PO 4.12
<p><b>Critères d'éligibilité</b></p> <p>1. Propriétaire avec titre officiel ou traditionnel</p> <p>2. Locataires et utilisateurs de la terre</p> <p>3. Pour les propriétaires ne disposent pas des documents justificatifs requis, ou les exploitants agricoles exerçant leur activité sans contrat, ni bail, les Autorités Locales peuvent délivrer une attestation administrative</p>	<p>1. Eligible à la compensation</p> <p>2. Eligible à la compensation pour les pertes encourues</p> <p>3. Eligible à la compensation des droits de surface (constructions, plantations, ...)</p>	<p>1. Eligible à la compensation</p> <p>2. Eligible à la compensation</p> <p>3. Eligible à la compensation</p> <p>En ce qui concerne la question des squatteurs/occupants ou exploitants informels de la terre, une compensation pour les investissements faits sur la terre mais non pour la terre, ainsi qu'une assistance/aide pour l'amélioration de leur niveau de vie ou au moins pour la restauration à son niveau d'avant le déplacement sont exigées.</p>
<p><b>Etude Socio-économique</b></p>	<p>Prévue, à travers les enquêtes parcellaires qui recense les personnes et bien affectés. A noter que les études d'impact environnemental et social (EIES), contiennent des informations socio-économiques et culturelles relatives à la zone d'intervention et aux personnes affectées.</p>	<p>Une évaluation détaillée de l'impact des acquisitions foncières sur les personnes affectées, y inclus les groupes et personnes vulnérables, est exigée</p>
<p><b>Prise de possession</b></p>	<p>Terres collectives : Se fait dès que les accords des collectivités ethniques sur la cession et le prix fixé par la CAE, aient été obtenus et l'indemnisation versée sur le compte comptable de la collectivité, tenu par la DAR (instance de tutelle, relevant du Ministère de l'Intérieur)</p>	<p>La prise de possession ne peut pas se faire tant qu'une indemnisation à la valeur du cout de remplacement intégral, acceptée par les parties prenantes n'est pas effectuée. Néanmoins, en cas de refus par les personnes affectées du montant proposé, la prise de possession peut se faire à condition que le montant soit consigné dans une caisse de dépôt fiduciaire avec une majoration de 10% ou dans une caisse fiduciaire productrice d'intérêt.</p>
<p><b>Paiement des compensations avant le lancement des travaux</b></p>	<p>Le paiement des compensations aux propriétaires se fait avant le lancement des travaux, dans le cadre des accords gré à gré, sur la base des prix unitaires de marché.</p>	<p>Le démarrage des travaux ne peut se faire qu'une fois les indemnisations versées aux personnes affectées.</p>

<p><b>Consultation publique et concertation</b></p>	<p>Prévue lors : des enquêtes parcellaires, des concertations avec les Nouabs et la DAR pour l'obtention de leur consentement pour la cession de gré à gré et lors de la fixation du montant des indemnisations</p> <p>Consultations publiques lors des études d'impact environnemental et social.</p>	<p>La consultation des populations est requise en tant que processus participatif jusqu'à l'exécution réussie du pan d'acquisition/d'indemnisation des terres.</p>
<p><b>Système de recours accessible aux ayant droits</b></p>	<p>Prévue : recours administratif et judiciaire Néanmoins, avant le recours au système judiciaire, des négociations à l'amiable entre l'exproprié et la Commission de conciliation ont lieu.</p> <p>De plus le service juridique de l'ONEE travaille en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes impliquées</p> <p>De plus, l'ONEE a mis en place un processus de renforcement de son mécanisme de gestion de doléances, le rendant ainsi plus accessible aux populations locales et culturellement approprié (femmes, personnes illettrées)</p>	<p>La mise en place d'un système de recours propre est requise.</p>
<p><b>Détermination des prix des indemnisations</b></p>	<p>Les indemnisations fixées par la CAE, sont déterminées sur la base de la superficie mesurée par l'Ingénieur Géomètre Topographe (IGT) agréé et au vu des prix du foncier prévalant dans la région en se référant à des postes de comparaison relatifs à des transactions réalisées et enregistrées au niveau des services d'Enregistrement et Timbres. Quand il s'agit de terres mises en valeur, les dégâts superficiels et les pertes de revenus sont constatés et indemnisés, sur la base du barème de la D.P.A (Direction Provinciale d'Agriculture) de l'année en cours.</p> <p>Les prix proposés par la CAE sont négociés avec les populations concernées. Les couts de transfert de propriété et d'enregistrement sont à la charge de l'expropriant.</p>	<p>Les indemnisations doivent nécessairement refléter celles de la valeur du cout de remplacement, avec une majoration pour couvrir les frais liés à l'établissement des documents de propriété (quand ils ne sont pas disponibles), ainsi que les contingences pour inflation des prix.</p> <p>De plus, la PO 4.12 exige la restitution ou l'amélioration des moyens de subsistance pour les personnes ayant perdu une partie ou la totalité de leurs moyens de subsistance, ainsi qu'une aide additionnelle groupes les plus vulnérables.</p>
<p>Budget</p>	<p>Requis pour les indemnisations des terres, des dégâts occasionnés par les travaux, des pertes de biens et de culture</p>	<p>Une section consacrée au budget est exigée dans le plan de réinstallation. Ce budget doit nécessairement être inclus dans le budget global du projet, avec identification des sources budgétaires. Le budget doit inclure le coût des investissement/ acquisition,</p>

		le coût de fonctionnement, le coût du suivi et de l'audit et les imprévus.
<b>Mise en place d'un système de suivi</b>	Non prévue, mais pratiqué par l'ONEE à travers ses services juridiques en collaboration avec les techniciens	Un plan de suivi et évaluation détaillé de la mise en œuvre du plan d'acquisition des terrains doit être préparé.
<b>Préparation d'un instrument d'atténuation</b>	Non prévue, mais préparé du fait du déclenchement de la PO 4.12	Prévue et exigée

## **II.4 MESURES DE CONCILIATION ENTRE LE SYSTEME NATIONAL ET LA PO 4.12 MISES EN PLACE POUR LE PROJET**

Afin d'être en conformité avec les exigences de la PO 4.12 et de pallier les écarts entre le système national et la PO 4.12, les mesures d'atténuation suivantes ont été mises en place :

- Des consultations supplémentaires des populations et des parties prenantes sont assurées, afin de : informer l'ensemble des populations concernées (y inclus les femmes et les populations vulnérables) sur le Projet et ses impacts, les modalités d'acquisition et de compensation du foncier ainsi que des pertes de culture et de subsistance ainsi que sur les modalités d'accès et de traitement des doléances ; recueillir leurs avis , demandes et propositions ;
- En ce qui concerne la restauration des moyens de subsistance pour les déplacés économiquement (avec une attention particulière aux femmes et aux personnes les plus vulnérables), l'équipe ONEE en étroite collaboration avec les autorités locales, consulte les PAP concernés et s'assure qu'ils bénéficieront d'une aide ou assistance pour améliorer leur niveau de vie ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement ;
- Les travaux ne sont lancés qu'une fois les PAP indemnisés et/ou assistés ; de plus, l'ONEE assure un suivi régulier de l'efficacité des mesures de subsistance pendant la mise en œuvre, ainsi que l'évaluation une fois la mise en œuvre terminée, afin de veiller à ce que les personnes ou les communautés affectées ont reçu toute l'assistance nécessaire pour améliorer ou rétablir leurs conditions de vie et moyens de subsistance ;
- Pour les cas où l'indemnisation effective n'est pas possible (recours judiciaire par les ayants droits demandant la révision des prix, litiges entre ayants droits et héritiers) les indemnités sont consignées à la CDG<sup>8</sup> (Caisse de Dépôt et de Gestion) qui est une caisse fiduciaire productive d'intérêt au taux légal) sur des comptes nominatifs de la collectivité concernée et les PAP sont informés sur la consignation et peuvent y accéder quand ils le désirent ;
- Lorsque les ayants droits ne peuvent accéder à leur compensation du fait de l'absence de titre de propriété, l'ONEE offre une assistance et un appui gratuits aux ayants droits pour faciliter l'obtention et /ou la finalisation des documents justifiant la propriété ;
- L'ONEE a renforcé avec l'appui d'un consultant recruté à cet effet, son système de gestion des doléances, afin de le rendre accessible et culturellement approprié ; à cet effet, l'ONEE a mis

---

<sup>8</sup> Cette consignation est une sortie effective des fonds de la trésorerie de l'Office au compte ouvert à la CDG au profit de la collectivité, consignés de manière nominative et ne pouvant donner lieu au changement de titulaire qu'au vu des pièces justificatives réclamées par la CDG ; Les sommes déposées sont productives d'intérêts au taux légal.

en place un système d'information qui enregistre toutes les requêtes orales et écrites reçues, et permet de suivre les différentes phases de traitement qui lui sont réservées ;

- Afin d'accélérer la durée et le cout des procédures de recours pour les ayants droits, l'ONEE, à travers son service juridique, a établi un système de suivi rapproché pour raccourcir la période de recours et clôturer les dossiers dans les plus brefs délais ;
- Le lancement des travaux ne peut se faire qu'une fois le PAT publié et approuvé et les indemnisations des populations, effectuée ;
- En ce qui concerne le financement des coûts générés par le processus d'acquisition des terrains pris en charge par le budget d'investissement propre de l'ONEE, une provision budgétaire incluant les couts d'indemnisation, de frais administratifs et juridiques, de suivi, est allouée annuellement aux acquisitions des terrains ;
- Un système de suivi incluant la mise à jour régulière de la matrice de l'acquisition et de l'indemnisation du foncier, un calendrier prévisionnel des actions à mener par les différents acteurs et services est mis en place. Des rapports de suivi seront soumis régulièrement à la Banque.

### **III. DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES ASSOCIEES ET DE LEURS IMPACTS SOCIAUX**

Le projet Noor Tafilalt est composé de trois centrales solaires photovoltaïques, dont celle de Zagora d'une puissance unitaire de 40 MW qui sera connectée au réseau HT (60kV) par raccordement au poste source de transformation électrique situé à l'entrée de la ville en provenance d'Ouarzazate.

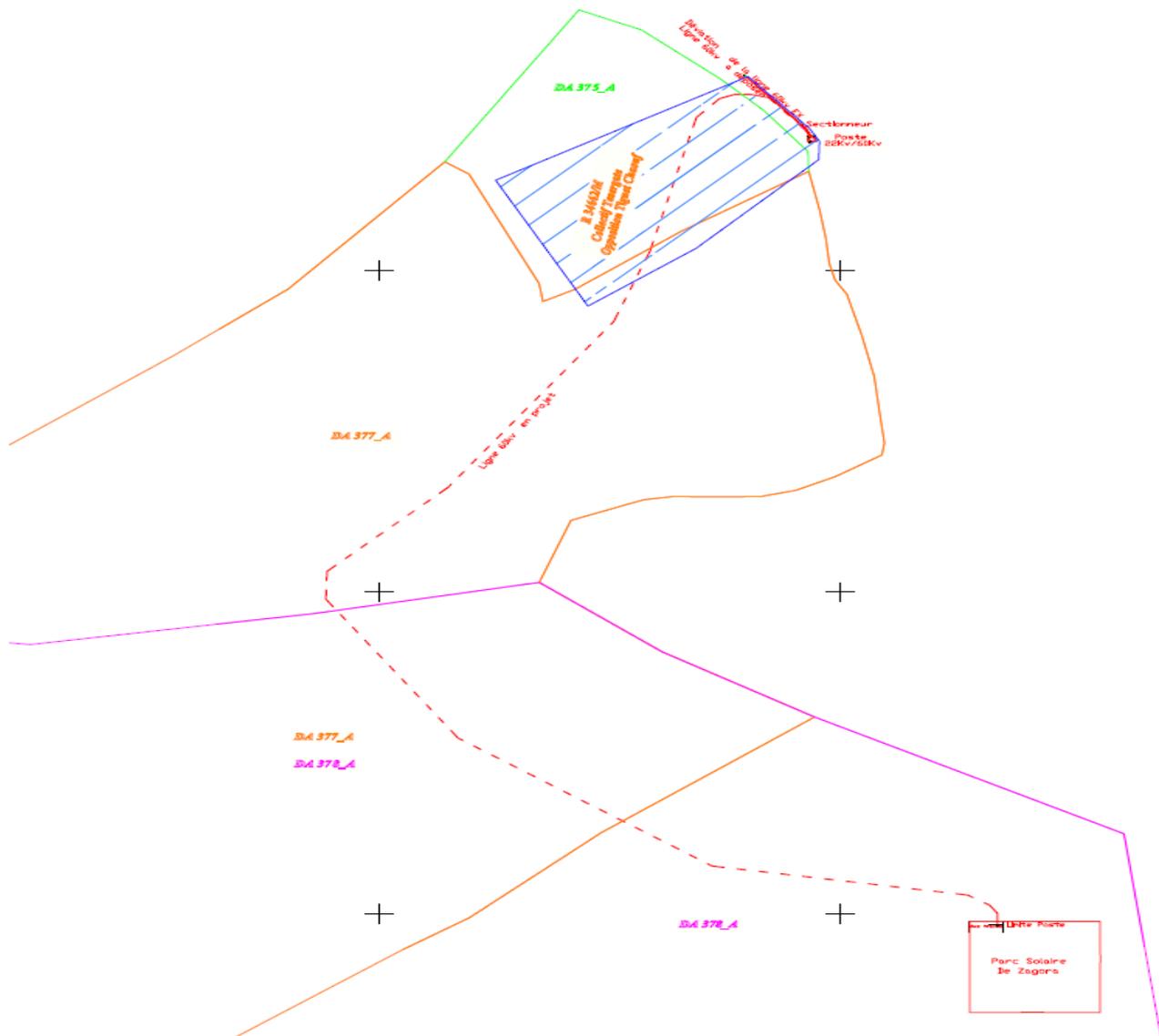
Cette centrale sera desservie par une piste d'accès qui sera aménagée à partir d'une piste déjà existante aménagée par l'ONEE – Branche Eau pour desservir la station d'épuration.

#### **III.1 NATURE DES INFRASTRUCTURES ASSOCIEES**

##### **Ligne d'évacuation électrique**

La ligne **d'évacuation électrique** part de la centrale solaire de Zagora vers le poste électrique source 60/22 kV de Zagora, sur une longueur de 20 km et traverse un terrain nu appartenant respectivement à la collectivité ethnique de Messoufa, relevant du Cercle de Zagora, Caïdat et commune rurale de Tarnata, et de la collectivité ethnique de Tanzita Khcaa et Nchachda Caïdat de Zagora, Municipalité de Zagora et faisant l'objet des Délimitations Administratives DA 377 et DA 378.

Elle comporte des supports, dont 64 pylônes et 43 poteaux en béton armé (PBA), qui s'étendent (les supports) sur une surface globale de **1620 m2**.



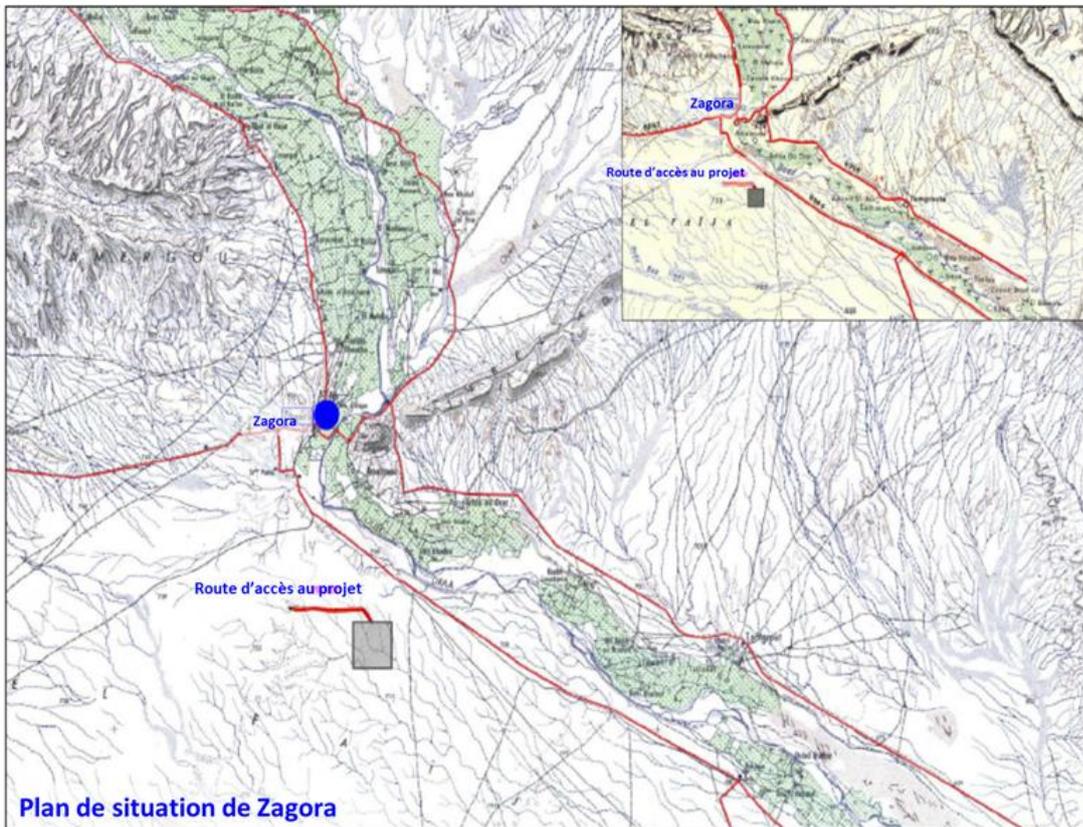
### La piste d'accès

La piste d'accès qui desservira la centrale solaire de Zagora se fera par la route existante (au niveau de la RN12) menant au portail de l'Aéroport de Zagora, puis par la piste aménagée desservant la Station d'Épuration des Eaux de l'ONEE/Branche Eau.

D'une longueur de 3,2 km, dont 2,8 km suivront le tracé de ladite piste desservant la Station d'Épuration de l'ONEE/BO.

Le terrain concerné par cette route est un terrain nu, non immatriculé, appartenant à la Collectivité Ethnique Messoufa relevant de la Délimitation Administrative DA n° 378 - Province de Zagora, Cercle de Zagora, Caïdat de Tarnata, Commune Rurale de Tarnata.

La route desservant la centrale de Zagora sera de classe TPL3, d'une largeur totale de 10 m (chaussée de 7 m et accotements de 3 m) avec un corps de chaussée d'une épaisseur de 44 cm revêtu en enrobé.



Les travaux prévus dans le cadre de la réalisation de la piste d'accès desservant la centrale solaire photovoltaïque de Zagora à la route régionale R601 comprennent :

La réalisation des études topographiques complémentaires (repères de nivellement, implantations et piquetages nécessaires pour la réalisation de la chaussée et de tous les ouvrages d'assainissement hydraulique).

- La réalisation des études géotechniques complémentaires si nécessaires.
- Les travaux de terrassements
- Les travaux de construction des ouvrages d'assainissement hydraulique (radiers ...).
- Les travaux de construction du corps de chaussée
- Les travaux de construction des fossés latéraux.
- Les travaux de protection contre l'ensablement.

Les travaux de signalisation horizontale et verticale.

### **III.2 IMPACTS SOCIAUX DE L'ACQUISITION DU FONCIER RELATIF AUX INFRASTRUCTURES ASSOCIEES**

Les terrains, objet de passage des lignes électriques appartiennent à la collectivité ethnique de Messoufa (composée de 400 ménages) et la collectivité ethnique de Tanzita Khcaa et Nchachda (composée de 700 ménages) ; la surface totale dédiée à l'implantation des supports de la ligne électrique est de l'ordre de 1620 mètres carrés réparties comme suit : 188 m<sup>2</sup> au niveau de la collectivité de Messoufa et 1432 m<sup>2</sup> au niveau de la collectivité de Tanzita Khcaa et Nchachda. Il est à rappeler que conformément à la loi régissant les servitudes de passage, les ayants droits tout en restant propriétaires de leurs terres, reçoivent une indemnisation pour les terres où seront implantés les lignes d'évacuation électrique.

Une partie de la piste d'accès (l'autre partie se fera au niveau de la route nationale existante menant à l'aéroport de Zagora), sera aménagée sur la piste existante de 2,8 km en procédant à un élargissement d'environ 2,5 m de chaque côté, sur les terres collectives de Messoufa.

Les terrains sont vierges, de nature semi-aride, ne sont pas habités, n'ont aucune vocation agricole et ne portent pas de construction, bâti traditionnel, commerce ou établissements industriels ; elles ne servent pas de parcours agro-pastoral. Aucun occupant irrégulier n'a été recensé à la date butoir.

La surface des parcelles à acquérir représente approximativement 5% de la superficie totale des propriétés. Le choix des parcelles a été fait de telle sorte qu'aucune acquisition n'entraîne une baisse de la productivité ou de la valeur économique de l'ensemble de la propriété.

Globalement la mobilisation de ces parcelles pour l'installation des lignes d'évacuation électrique et l'aménagement de la piste n'engendre aucun déplacement économique et/ou physique de la population.

Par ailleurs, il est à rappeler qu'il n'y a pas eu recours à l'expropriation, l'acquisition de ces terrains s'étant faite selon une cession de gré à gré avec l'assentiment des Nouabs qui ont donné, après concertation avec les populations de leur collectivité, leur consentement de manière éclairée et informée sur la cession de terre pour le passage de lignes électriques et l'aménagement de la piste ainsi sur les modalités (y inclus les servitudes de passage) et montants des compensations.

L'indemnisation de de l'assiette foncière, va permettre aux populations relevant des collectivités ethniques concernées de pouvoir réaliser des activités qui bénéficieront à la collectivité et amélioreront ainsi leurs conditions de vie, y inclus les femmes et les personnes les plus vulnérables. De plus l'aménagement de la piste améliorera l'accessibilité des populations aux services sociaux et économiques ; de même que le recrutement local contribuera à améliorer les niveaux de vie des populations les plus vulnérables, y inclus les femmes et les jeunes.

En dehors d'un refus émis (sans explication du motif) lors des consultations par un propriétaire d'une parcelle à Tagergate, qui a été pris en compte avec changement du tracé technique (afin d'éviter cette parcelle qui n'a donc pas été acquise), aucune réclamation ou doléance n'a été relevée à ce jour.

#### **IV. MODALITES DE RECENSEMENT ET D'INDEMNISATION**

##### **IV.1 MODALITES DE RECENSEMENT DES POPULATIONS**

Le recensement des populations affectées est fait selon la réglementation en vigueur, en concertation avec les autorités locales, dans le cadre de la procédure d'acquisition de gré à gré de terres collectives.

Une fois les tracés définitifs arrêtés, l'ONEE établit les plans parcellaires, les cartes de situation de terrain et procède au recensement des populations, à savoir :

- Les propriétaires des parcelles à acquérir ainsi que leurs exploitants ;
- Toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui subiront des pertes d'actifs ou des restrictions d'accès aux biens physiques (pâturages, eaux, produits forestiers, etc.), causés par l'ouverture de pistes d'accès et l'emplacement des chantiers,
- Les dossiers parcellaires comportent, en plus du recensement des terres à acquérir aux fins du Projet, le recensement des populations affectées par l'acquisition des terrains, spécifiant l'identité des propriétaires et ayants-droits. Ces dossiers parcellaires sont disponibles pour consultation et à la demande.

Les parcelles de terrain à acquérir sont des terres collectives appartenant respectivement aux collectivités ethniques de Messoufa, de Tanzita Khcaa et Nchachda (comprenant en totalité 1100 ménages), relevant du Caïdat de Zagora et de la commune rurale de Ternata, et faisant l'objet des Délimitations Administratives DA 377 et DA 378.

Le site du projet ne fait l'objet d'aucune occupation. Il n'y a dessus aucune construction.

Les collectivités de Messoufa et de Tanzita Khcaa et Nchachda sont composées respectivement de 400 et 700 ménages, avec une moyenne de 5 personnes par ménages ;

Leurs conditions et niveaux de vie sont très précaires :

- Les taux de pauvreté et de vulnérabilité sont respectivement de 22,9 % et 28.7%<sup>9</sup> ;
- Les habitats sont de type rural ;
- Les populations sont raccordées à l'électricité ; l'accès à l'eau se fait par puits ou borne fontaine ; il n'y a pas de réseau d'assainissement ;
- L'exploitation agricole est très difficile du fait de la nature aride de la région et de la grande pénurie d'eau ;
- Leur principale source de revenus repose sur de petits élevages ;
- Les opportunités d'emploi sont faibles, les jeunes actifs devant migrer dans les villes pour subvenir aux besoins de leur famille ;
- Les douars sont enclavés et sous-équipés en infrastructures et services sociaux de base.

Il est à noter que cette commune est ciblée par : les projets relatifs à l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH<sup>10</sup>) : le plan Maroc Vert<sup>11</sup> en ce qui concerne l'agriculture ; l'ONEE dans le cadre du plan national d'accès à l'eau potable et de l'électrification rurale généralisée. De plus dans le cadre des plans de développement communaux et régionaux récemment adoptés, une priorité a été accordée au désenclavement et développement de ces localités.

#### **IV.2 MODALITES D'INDEMNISATION**

Le schéma de cession envisagé pour les Terrains fait usage de la dérogation précitée et implique les étapes suivantes :

##### **Critères d'éligibilité :**

Les personnes à indemniser peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

1. Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
2. Celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres — sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation
3. Celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes détentrices de droit formel ou de titres reconnus par les législations nationales reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes n'ayant ni droit formel ni titres reconnus par les lois marocaines, reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée par

---

<sup>9</sup> Carte de pauvreté communale HCP, 2014

<sup>10</sup> INDH : Programme national de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion, basé sur une démarche participative et inclusive prenant en considération l'approche genre, lancé en 2005 par le Roi et bénéficiant de l'appui de la Banque Mondiale

<sup>11</sup> Le plan Maroc Vert, initié par le Ministère de l'Agriculture vise à augmenter les niveaux de production agricole, améliorer les revenus des agriculteurs, l'amélioration de la qualité et des conditions de commercialisation de la valorisation des productions, la création de l'emploi et l'amélioration des niveaux de valorisation de l'eau d'irrigation

l'Emprunteur et acceptable par la Banque. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation.

Toutes les catégories de personnes reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actif autres que le foncier.

**Dans le cadre de ce projet, les personnes concernées sont de la catégorie 1. Il s'agit d'une terre collective appartenant à la collectivité ethnique qui jouit de la personnalité morale de droit privé.**

### **Détermination du prix de cession des Terrains par une commission d'expertise**

Le montant des indemnités proposées par une commission d'expertise<sup>12</sup>, est déterminé sur la base de la superficie mesurée par l'Ingénieur Géomètre Topographe (IGT) agréé et au vu des prix du foncier prévalant dans la région en se référant à des postes de comparaison relatifs à des transactions réalisées et enregistrées au niveau des services d'Enregistrement et Timbres. Quand il s'agit de terres mises en valeur, les dégâts superficiels et les pertes de revenus seront constatés et indemnisés, sur la base du barème de la D.P.A (Direction Provinciale d'Agriculture) de l'année en cours. Le constat de l'état des lieux s'effectue en présence des Nouabs, des ayants droit, de l'autorité locale, et du représentant de l'autorité acquérante.

Il est à rappeler que les nouabs peuvent contester le prix fixé par la commission et demander une réévaluation. Une autre commission est alors convoquée pour révision du prix. La cession de gré à gré ne peut être conclue que s'il y'a un accord des nouabs sur le prix fixé par la CAE.

### **Versement des indemnités**

Les indemnités sont versées à la DAR, administration de tutelle des terrains collectifs. Les collectivités ethniques disposent chacune d'un compte comptable, tenu par la DAR, qui retrace la situation de leurs fonds, et les mouvements générés par les transactions réalisées sur leur patrimoine. Les Nouabs des collectivités ethniques suivent ces comptes et ont un droit de consultation permanent.

L'utilisation des fonds des collectivités ethniques relève de la seule initiative de ces dernières à travers leurs Nouabs, qui décident de l'usage qui en sera fait au bénéfice de la collectivité en concertation avec cette dernière, et de l'échéancier de mise en œuvre à court moyen ou plus long terme.

Ces fonds peuvent être utilisés pour le financement des projets de développement au profit des Collectivités ou faire l'objet de distribution au bénéfice des ayants droit. Pour toute opération de distribution de fonds ou de lots d'habitation au profit des membres des collectivités ethniques, des listes des ayants droits bénéficiaires doivent être établies conformément aux dispositions des circulaires du Ministre de l'Intérieur en la matière, et approuvées par le Conseil de Tutelle. Toutes les distributions en nature ou en numéraire doivent impérativement bénéficier aux femmes membres des collectivités ethniques. Le Conseil de Tutelle rejette toutes les listes d'ayants droit ne respectant pas cet impératif.

En ce qui concerne les terres relatives à la piste qui sont délimitées administrativement mais non encore immatriculées, l'ONEE en étroite collaboration avec les Nouabs, la DAR et les autorités locales, apportera un appui administratif et juridique pour activer les procédures d'immatriculation, et ce d'autant que suite aux dernières directives royales, les procédures d'immatriculation foncière doivent être diligentées par les agences territoriales de conservation foncière et aisément accessibles.

## **IV.4 SITUATION A CE JOUR**

Le processus d'acquisition s'est fait dans le cadre d'un accord de gré à gré, conformément aux exigences

---

<sup>4</sup> Composée des membres suivants : (i) le pacha ou caïd, président, (ii) un représentant local du Ministère des Finances (Direction Générale des Impôts), (iii) la Direction des Domaines (iv) des représentants locaux des Ministères de l'Agriculture (v) le Haut-Commissariat aux Eaux et forêts (vi) un responsable de l'Administration de l'enregistrement et des timbres.

de la PO 4.12 et à la législation nationale en matière de gestion des biens collectifs, qui privilégie la défense des intérêts des collectivités ethniques dont l'avis de leurs nouabs est impérativement sollicité au début de toute transaction.

Les réunions qui ont été organisées, en janvier 2016 avec les Nouabs des terres collectives en présence de la DAR, des autorités locales, et du Président de la commune de Ternata, ont été clôturées par la signature de l'accord de principe pour le passage de la ligne électrique d'évacuation et l'aménagement de la piste existante.(cf. PV des réunions et enquêtes effectuées sur site (Annexe n°1) et au niveau du rapport de la consultation de la population par l'ONEE et le consultant de sauvegarde sociale dans le cadre du présent projet (annexe n°2).

Lors de la commission administrative d'évaluation qui a été tenue le 25 janvier 2017, le prix d'acquisition du Terrain destiné au passage de la ligne électrique d'évacuation, a été fixé à 200 DH le mètre carré rural et 250 DH le mètre carré urbain, soit un total de **367 500 DH** pour 64 pylônes et 43 poteaux. Le prix des terrains concernés par la route d'accès, tel que défini lors de la CAE tenue le 14 septembre 2017 est de 1 DH par mètre carré pour une surface globale de 6,4 ha, soit un montant de 64 000 DH.

Ces montants sont définis en se basant : pour le foncier, sur des postes de comparaison relatifs à des transactions réalisées et enregistrées au niveau des services d'Enregistrement et Timbres de l'année en cours ; pour les dégâts et pertes de cultures sur le barème de la D.P.A (Direction Provinciale d'Agriculture) de l'année en cours. En ce qui concerne ces montants, les valeurs estimées en 2017 sont restées inchangées pour l'année 2018 selon les barèmes de l'année en cours.

## **V. CONSULTATIONS DES POPULATIONS CONCERNEES, AUTORITES LOCALES ET AUTRES PARTIES PRENANTES**

Les populations locales, les représentants des terres collectives, les autorités locales ainsi que des associations locales ont été consultés à plusieurs reprises sur les lieux du projet :

- L'ensemble des parties prenantes sont consultées à l'initiative de l'ONEE dans le cadre de la préparation des documents relatifs aux impacts environnementaux et sociaux du Projet, en cohérence avec les politiques opérationnelles PO 4.01 et 4.12 ;
- Une fois la liste des personnes touchées par le projet finalisée et validée par les autorités locales, une réunion d'information est organisée au siège des Caïdats. Toutes les personnes recensées sont invitées à cette réunion dont l'objectif est de présenter le projet et ses impacts ainsi que les modalités et procédures d'indemnisations.
- Lorsque la commission d'expertise se déplace pour évaluer le montant des indemnisations, les personnes touchées par le projet ont la possibilité de s'exprimer.
- Les populations affectées sont consultées dans le cadre des commissions de conciliation, au cours desquels, chaque personne affectée se voit proposer le montant de la compensation telle que déterminée par la CAE ;
- Les autorités locales et les communautés sont informées et impliquées lors des séances organisées régulièrement avant et tout au long du Projet, par les Équipes ONEE ; ces séances visent à sensibiliser toutes les parties prenantes sur le Projet et ses impacts.

Les consultations réalisées avec la population, les Nouabs, la DAR, les élus, les autorités locales, se présentent comme suit :

➤ **Consultation dans le cadre de l'EIES décembre 2014**

En plus du personnel des administrations contactées sur les sites, des consultations ont eu lieu avec d'autres partenaires. Une réunion de consultation avec les Nouabs, des représentants de la population et de la collectivité ethnique, de l'autorité locale, de la DAR, des élus, des associations locales, a eu lieu pour informer et consulter des parties prenantes sur les différents enjeux environnementaux et sociaux que relève le projet. Ces consultations ont été effectuées pour le compte de l'ONEE-Branche Electricité afin d'intégrer toutes les parties prenantes dans le projet et recueillir leurs différentes remarques et propositions pour en tenir compte.

➤ **Consultation à l'occasion de l'enquête parcellaire relative à l'infrastructure associée en décembre 2016**

Lors de l'enquête parcellaire effectuée par le BE de topographie Topinko, en coordination avec la direction de Transport de l'ONEE et en étroite collaboration avec les autorités locales, les élus et les Nouabs, toutes les précautions ont été prises pour relever toutes les contraintes éventuelles et étudier toutes les alternatives possibles afin de s'assurer de l'absence d'impact négatif sur la population et veiller à la compatibilité des dits tracés avec le programme d'aménagement de Zagora.

➤ **Consultation dans le cadre de l'acquisition des terrains relatifs à l'infrastructure associée, en février 2017 :**

Des consultations co-animées par le Consultant et les représentants centraux et territoriaux de l'ONEE ont été tenues au niveau du Caïdat, avec les Nouabs, les ayants droits, les populations locales, les ONG locales ainsi que les autorités et collectivités locales.

De même que des visites des sites d'implantation du Projet (centrales et infrastructures associées) ont permis d'aller à la rencontre des populations concernées sur les sites visités et au niveau des agglomérations sises sur le chemin du tracé de la ligne électrique d'évacuation.

Ainsi, des rencontres ont été organisées avec des personnes relevant des collectivités ethniques et des acteurs d'associations locales (8 associations dont deux femmes, 1 Naïb et 2 élus communaux (femmes) et une élue parlementaire).

**Ces consultations ont permis de :**

- Informer et consulter toutes les parties prenantes (y compris les autorités locales, les communes, les nouabs des terres collectives, les associations et les populations affectées ou concernées sur le projet et ses impacts ;
- Informer les propriétaires des parcelles sur les conclusions de l'étude topographique concernant le couloir retenu pour les lignes d'évacuation électriques, les lieux d'implantation des pylônes et les tracés des pistes d'accès, afin d'avoir leurs avis ;
- Informer et consulter les Nouabs sur le mode de cession gré à gré qui a été privilégiée à l'expropriation, afin de discuter et obtenir le consentement éclairé et volontaire des Nouabs sur les modalités de compensation (en nature ou financière) des terres requises pour l'installation des lignes d'évacuation électrique et l'élargissement de la piste ;
- Informer les populations sur la nature et les modalités d'appui de l'ONEE aux populations locales ;
- Informer les populations sur les mécanismes de gestion de doléances, tant sur les modalités d'accès et de traitement ;
- Recueillir leurs remarques et suggestions éventuelles au sujet de ces infrastructures et de leurs impacts potentiels.

Les débats qui ont été très participatifs, ont permis de relever les points suivants :

- Forte adhésion des populations au Projet, au vu de son importance et ses divers impacts socio-économiques sur la région ;
- Accord sans réserve des Nouabs sur la cession de gré à gré, ainsi que sur les montants et modalités (y inclus les servitudes de passage) de compensations du foncier requis pour le passage des lignes d'évacuation électrique et l'aménagement de la piste ;
- Attentes des populations locales à travers ce Projet, en ce qui concerne : (i) l'amélioration de la desserte en électricité en été et lors des heures de consommation de pointe ; (ii) la priorité qui sera donnée au niveau de l'emploi de la main d'œuvre locale ;
- Interrogations quant à l'impact du Projet sur : (i) la consommation d'eau lors de la mise en service des centrales, notamment du fait de la rareté de l'eau ; (ii) le coût de l'électricité, les populations espérant une baisse du tarif actuel ;
- Forte mobilisation des autorités locales pour faire aboutir le Projet et apporter l'appui nécessaire pour la finalisation dans les plus brefs délais du processus d'acquisition et d'indemnisation du foncier.

Les questionnements, attentes et préoccupations des populations consultées ont été prises en compte et des réponses ont été apportées séance tenante :

- La mise en place de cette centrale photovoltaïque vise à assurer la qualité et la disponibilité de l'électricité, en mettant fin aux chutes de tension et coupures ;
- Le recrutement local a été pris en compte avec une priorité aux populations locales, y inclus les femmes, les jeunes, les personnes vulnérables et les chefs de ménages plus pauvres ; à cet effet, une clause spécifique a été incluse dans les cahiers de charge des entreprises et une procédure de recrutement local a été élaborée et sera diffusée, affichée et explicitée oralement par les équipes ONEE ;
- En ce qui concerne les préoccupations quant à l'impact de la centrale sur la consommation de l'eau et le cout de l'électricité, il a été clairement explicité qu'il s'agit d'une centrale photovoltaïque de moyenne taille avec une technologie privilégiant l'économie de l'eau et que le tarif de l'électricité ne sera nullement impacté ;
- Toutes les personnes désirant plus d'information ou ayant des requêtes ou doléances peuvent s'adresser aux équipes locales ONEE ou utiliser les mécanismes de gestion de doléances mises en place pour recueillir et apporter une réponse dans les plus brefs délais à toutes les doléances qu'elles soient orales, téléphoniques, écrites ou par mail ;
- Des consultations supplémentaires seront programmées tout le long de la mise en œuvre du projet, pour tenir les populations informées et recueillir leurs attentes, avis et doléances.

**Les visites des sites** ont permis, en plus de la rencontre avec les populations locales (y inclus **des femmes**) de constater que les parcelles requises pour l'installation des lignes électriques et des pistes d'accès, étaient inhabitées et non exploitées ( il est à noter qu'une seule parcelle faiblement exploitée a été exclue de l'acquisition, l' ayant droit ayant exprimé au moment des consultations le refus de céder sa parcelle , l'ONEE a alors adopté un autre tracé afin d'éviter l'acquisition de cette parcelle ) ; **ce qui signifie que cette acquisition n'entraînera pas de déplacement des populations. Les Nouabs représentant les terres collectives concernées par l'acquisition des terrains, qui ont été re-consultés, ont réitéré leur consentement à la cession de gré à gré, des parcelles relatives aux infrastructures associées.**

➤ **Consultations réalisées depuis février 2017 et prévues :**

Des missions ont eu lieu à la fréquence d'une mission par mois et ce, depuis la consultation publique du mois de février 2017, la dernière ayant eu lieu la semaine du 19 février 2018.

Lors de ces consultations mensuelles, les Nouabs, les populations et autorités locales ont été informées de l'état d'avancement du processus d'indemnisation ainsi que sur la procédure de recrutement local.

Aucune réclamation ou doléance n'a été relevée. Les Nouabs et populations consultés ont réitéré leur adhésion à ce projet et ont vivement apprécié la priorité donnée au recrutement local.

La prochaine consultation mensuelle des Nouabs et populations concernés est programmée courant mars 2018.

Ces consultations mensuelles seront menées tout au long du projet. Les synthèses de ces consultations seront incluses dans les rapports de suivi qui sont soumis à la Banque.

## **VI.MECANISMES DE GESTION DES DOLEANCES :**

### **VI.1 MECANISMES PROPRES A L'ONEE**

Les terrains requis pour le Projet seront acquis dans un cadre juridique clair, de même le projet est amené à avoir des impacts sociaux positifs pour la population locale.

De plus l'ONEE a initié en place un processus de renforcement du mécanisme de gestion des doléances dès le début du développement du projet solaire Noor Tafilalt. Une procédure de recueil et de traitement des doléances a été élaborée en étroite collaboration avec les équipes régionales au niveau de l'Agence de service de l'ONEE et en coordination avec les autorités locales et les élus. Des outils ont été mis en place pour le recueil des réclamations, suggestions, demandes d'informations...etc.

Par la suite une séance de formation sur le mécanisme a été organisée au profit du personnel de l'agence par le Consultant recruté à cet effet. Le rapport de l'action de sensibilisation et de formation sur le mécanisme de gestion des doléances assurée au profit du personnel des agences de service des localités concernées par le projet est en annexe n°4.

L'ONEE a ainsi renforcé la procédure de gestion des doléances en : catégorisant les doléances en fonction de leur nature, de leur mode de recueil ; précisant les dates de recueil, d'analyse et d'envoi au service concerné ; consignait la nature du traitement qui lui a été donné ainsi que la date et la nature de la réponse donné au requérant. Tous ces éléments sont consignés dans les registres de doléances au niveau des services territoriaux de l'ONEE. Ces registres sont consultables sur site.

Les personnes, y inclus les femmes, les personnes vulnérables, les personnes illettrées, ayant des doléances ou désirant obtenir une information, ont plusieurs voies d'accès aux mécanismes mis en place par l'ONEE :

- Téléphone, sms, écrit, mail, centres locaux ONEE, qui disposent d'un accueil aisément accessible, culturellement approprié pour le recueil des doléances orales et écrites qui sont consignées dans un registre établi à cet effet.
- Contact direct avec les agents de l'ONEE, qui se rendent régulièrement sur les lieux de vie des populations pour informer, consulter et recueillir leurs doléances
- Les populations locales bénéficiaires ou affectées par le projet, y inclus les femmes, les personnes et groupes vulnérables sont informées, tout au long du cycle du projet, par les équipes locales ONEE ainsi que par les autorités locales, sur l'existence de ces mécanismes, les différents modes d'accès, les modalités de traitement et de réponse aux requérants.

De plus, les populations locales peuvent s'adresser aux agents des communes et autorités locales qui sont en contact régulier avec les populations (téléphone, sms, déplacement des agents sur les lieux de vie, dans les souks, les marchés, les mosquées, ...) ou encore se rendre aux bureaux d'ordre des communes ou des Caïdats, qui disposent d'un registre dédié aux doléances. De même que les collectivités concernées peuvent également s'adresser au représentant provincial de la DAR qui est en contact régulier avec les Nouabs des collectivités.

Ainsi, des plaintes liées au foncier, peuvent parvenir à l'ONEE, formulées par des requérantes transmises directement par ces derniers ou par le biais des autorités locales, ou autres instances de l'Etat de leur choix. Ces doléances sont ensuite acheminées vers les services territoriaux et centraux chargés

des activités foncières à l'Office pour les examiner et les traiter. Les plaintes sont ainsi examinées et les réponses sont transmises dans des délais allant de 5 à 15 jours calendaires, aux requérants les informant des mesures prises par l'Office ou envisagées d'entreprendre pour satisfaire leurs doléances

Sur le plan institutionnel, l'ONEE a renforcé ses équipes afin de diligenter le processus de traitement des doléances et de réponse aux requérants et a désigné un point focal en charge du suivi socio-foncier y inclus le suivi et reporting des doléances reçues (contact du point focal : 0661950325 ; [bouzzan@onee.ma](mailto:bouzzan@onee.ma); cellule d'accueil de l'agence de services de l'ONEE-ville de Zagora et sur site au niveau de la centrale).

Pour améliorer davantage le système de traitement des plaintes, en relation avec les acquisitions des terrains, l'ONEE a mis en place un système d'information qui enregistre toute requête reçue par l'Office, et permet ainsi de suivre les différentes phases de traitement qui lui sont réservées. Des états de reporting sont édités de manière régulière pour matérialiser le traitement alloué à chaque requête enregistrée. Les éventuels états concernant le projet pourront être consultés.

Il est entendu que si les requérants ne sont pas satisfaits par la réponse apportée par l'ONEE, ils peuvent recourir à la justice ou encore aux mécanismes constitutionnels indépendants (cf. paragraphe 5.2).

Le premier bilan des doléances enregistrées à ce stade de développement du projet fait ressortir que la majorité des requêtes sont des demandes d'information sur la portée du projet, son état d'avancement et ses impacts notamment en termes d'offre d'emploi.

Les doléances reçues ainsi que le suivi qui leur est donné feront l'objet d'un reporting qui sera intégré dans les rapports semestriels soumis à la Banque

## **VI.2 MECANISMES DE GESTION DES DOLEANCES ADDITIONNELS**

L'ONEE s'engage à donner suite à toute doléance. Toutefois, l'intéressé a toujours droit au recours à la justice au cas où sa doléance n'est pas satisfaite.

Il est à rappeler que les requérants peuvent s'adresser aux instances constitutionnelles indépendantes de recours à savoir le CNDH (Conseil National des Droits de l'Homme qui dispose de commissions régionales) et le Médiateur (qui dispose également de représentations territoriales) ; ces instances sont en charge d'analyser les recours, de faire les investigations nécessaires et d'apporter un appui gratuit aux plaignants pour obtenir réparation.

Il est également à rappeler que les doléances peuvent aussi être soumises à la Banque Mondiale, soit à son Service de Gestion de Doléances (Grievance Redress Service<sup>13</sup>) pour des doléances liées à la gestion du projet, soit au Panel d'Inspection pour des questions de conformité avec les politiques de la Banque Mondiale.

## **VII. BUDGET, CALENDRIER ET MODALITES DE SUIVI**

### **VII.1 FINANCEMENT**

Le financement des coûts générés par le processus d'acquisition des terrains est pris en charge par le budget d'investissement propre de l'ONEE.

Le montant pour l'acquisition des terrains pour le passage de la ligne électrique d'évacuation et pour

---

<sup>13</sup> <sup>13</sup> Email: [grievances@worldbank.org](mailto:grievances@worldbank.org) ; Fax: +1-202-614-7313; Adresse postale: The **World Bank**, Grievance Redress Service (GRS), MSN MC 10-1018, 1818 H St NW, Washington, DC 20433, USA

l'aménagement de la piste d'accès seront financés par le budget de l'ONEE-BE.

Le montant d'indemnisation global pour l'actif exproprié est de 431 500 DH. Ce montant est calculé en se basant sur les prix unitaires des terrains évalués par la Commission Administrative d'évaluation.

A ce coût s'ajoutent :

- Les frais de fonctionnement générés par la gestion et le suivi des dossiers d'acquisition et indemnisation, y inclus l'appui aux ayants droits, estimés à 10% du montant des indemnisations des terrains, soit 43 150 DH ;
- Les frais administratifs relatifs au transfert de propriété, auprès des services des impôts (enregistrement des actes contractuels) et la conservation foncière (immatriculation des actes de transfert de propriété, frais des certificats foncières). Ces frais sont de l'ordre de 8 % de la valeur de la transaction, soit 34 520 DH.
- Le coût des dégâts potentiels occasionnés par les travaux (qui sont à la charge des entreprises et clairement stipulées dans les cahiers de charge de entreprises). A ce stade du projet, le recensement de ces dégâts n'est pas connu vu que les travaux n'ayant pas démarré, mais leur cout est estimé à 8% du montant des indemnisations des terrains, soit 34 520 DH ;

Ainsi, le coût global estimé pour les acquisitions des terrains nécessaires au Projet est de l'ordre de **565 265 DH**.

Le budget estimatif est résumé dans le tableau ci-dessous. Ce budget sera constamment révisé et mis à jour au fur et à mesure que les informations deviennent plus précises.

Activité	Cout Global en DH
Indemnisations des terrains	431 500
Indemnisations des dégâts potentiels occasionnés par les travaux	34 520
Frais de fonctionnement (gestion, suivi du processus d'acquisition et d'indemnisation, appui aux ayants droits)	43 150
Frais d'immatriculation, d'enregistrement, d'impôts et autres (8%)	34 520
Imprévus (5%)	21 575
Total	565 265 DH

## VII.2 PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS D'ACQUISITION ET D'INDEMNISATION

L'ONEE a pour rôle de s'assurer que l'acquisition de terrains se passe selon les procédures du gouvernement du Maroc et de la Banque. L'entité qui s'occupe de l'exécution de cette procédure au niveau de l'ONEE est la Division des actions foncières et du Patrimoine. Cette Division est appelée à assurer le suivi avec le Ministère de l'Intérieur pour le paiement des compensations.

L'ONEE a également la responsabilité d'assurer un suivi régulier de l'état d'avancement des indemnisations et est tenu de vérifier et de s'assurer auprès des autorités à la fin des travaux que l'indemnisation pour dégât occasionnées lors des travaux a été effectuée.

Un plan de la mise en œuvre de l'acquisition et de la compensation des terres à acquérir a été établi et sera constamment mis à jour selon les besoins et là où c'est nécessaire. L'exécution de ce plan de mise en œuvre se déroule selon la chronologie résumée dans le tableau ci-dessous :

<b>Étapes</b>	<b>Responsabilité au sein de l'ONEE</b>	<b>Date</b>
Consultations publiques	Direction et Equipe projet	Octobre 2016 Décembre 2016 Février 2017
Consultations des Nouabs et populations des collectivités	Direction et Equipe projet	Mensuelle depuis Février 2017 (dernière réalisée en février 2018) Prochaine consultation programmée mi-mars 2018 Consultations mensuelles jusqu'à l'achèvement du projet et de la mise en œuvre des activités définies par les collectivités
Choix du tracé préliminaire : Identification des sites nécessaires à la réalisation des ouvrages	Direction du projet Direction Transport Régionale	Octobre 2016
Phase étude topographique : Choix des tracés et recensement préliminaire de la population affectée	Direction du projet/ Direction Transport Régionale	Décembre 2016
Préparation des dossiers techniques parcellaires	Direction du projet/ Direction Transport Régionale	Fin décembre 2016
Phase étude piquetage : Choix des sites d'implantation des supports et de passage des routes et recensement définitif de la population affectée	Direction du projet/ Direction Transport Régionale	Janvier 2017 (PV de réception établi le 04/01/2017)
Tenue de réunion des commissions administratives d'expertise	Direction du projet/ Direction Transport Régionale	- 20/02/2017 pour la ligne électrique, - 14/09/ 2017 pour la piste d'accès.
Indemnisation	Direction du projet/Division Patrimoine	Début février 2018
Monitoring et évaluation	Direction du projet/ Direction Transport Régionale	Trimestriellement

Le règlement du prix des terrains au ministère de tutelle (DAR) a été effectué début février 2018. Les actes d'acquisition seront signés conjointement par l'ONEE et le ministère de tutelle devant un notaire désigné à cet effet.

### **VII.3 MODALITES DE SUIVI**

L'ONEE est responsable de l'élaboration et du suivi de l'exécution des plans d'actions relatives à

Projet Noor Tafilalt \_ Plan d'acquisition des terrains Ligne & Piste d'accès \_ Zagora

l'acquisition et l'indemnisation du foncier.

A ce titre, il s'assurera que l'ensemble des personnes affectées par le projet et recensées sera effectivement pris en compte et dédommagé selon les modalités figurant dans ce PAT.

A travers l'analyse de l'état d'avancement des activités du PAT, la Direction Juridique et l'équipe Projet de l'ONEE, assureront un suivi et une évaluation systématiques :

- Au moment de la budgétisation des acquisitions de terrain : vérifier et s'assurer que les budgets alloués aux acquisitions des terrains nécessaires au projet sont planifiés.
- Au moment de lancement des appels d'offre pour la réalisation des travaux : s'assurer que toutes les procédures d'action foncière destinées à la mobilisation des terrains sont engagées par l'ONEE.
- Au moment de démarrages des travaux de réalisation : les Ordres de Services ne seront établis que si le processus d'indemnisation est engagé, documenté et renseigné aussi bien pour les dégâts causés (arbres et cultures) que pour la compensation des terrains acquis. Le processus d'indemnisation des personnes affectées doit être finalisé et documenté au préalable du démarrage des travaux sur les parcelles concernées.

Par ailleurs, l'ONEE, en concertation avec les nouabs des collectivités ethniques et les autorités locales veillera à ce que les compensations versées à la DAR, bénéficient à l'ensemble de la communauté concernée à travers les projets socio-économiques présentés par la collectivité et validés par la division des affaires rurales. Pour ce faire, l'ONEE assistera en tant qu'observateur aux réunions organisées par les Nouabs en présence du représentant de la DAR, sur l'usage des fonds d'indemnisations au profit de la collectivité. L'ONEE récupèrera une copie du plan d'actions adopté par les collectivités concernées, incluant la nature, le budget estimatif ainsi que l'échéancier de mise en œuvre des actions. L'ONEE assurera un suivi régulier de la mise en œuvre des actions, en étroite collaboration avec le responsable provincial de la DAR et les Nouabs des collectivités concernées et en consultant les populations des collectivités concernées, avec une attention particulière aux femmes et populations les plus vulnérables. Le plan d'actions ainsi que les rapports de suivi seront intégrés dans les rapports semestriels soumis à la Banque.

L'ONEE s'assurera de la publication de tous les actes de procédure relatifs à l'acquisition des terrains et de la consultation des personnes et groupes affectés par l'acquisition des terrains

Le suivi des indemnisations sera effectué et consigné dans le tableau de Tableau de suivi des indemnisations en annexe n°5, par les gestionnaires des acquisitions de terrain de l'ONEE.

Le suivi des procédures d'acquisition et d'indemnisation sera transmis régulièrement à la Banque Mondiale, dans le cadre des rapports semestriels d'avancement et autant de fois que demandé par la Banque mondiale pour la tenir informée des principales évolutions.

Une fois le projet achevé, l'ONEE entreprendra une évaluation ex-post indépendante pour déterminer si tous les PAP ont été dûment compensés, que leurs niveaux de vie ont été améliorés ou au moins restaurés à leur état initial (avant l'élaboration et la mise en œuvre du Projet). Si l'évaluation conclut que les objectifs n'ont pas été pleinement atteints, l'ONEE devra proposer des mesures subséquentes qui serviront de base pour la poursuite de la supervision par la Banque, si cette dernière le juge nécessaire.

## **CONCLUSION**

Le Projet ne financera pas de sous projets qui impliqueraient le déplacement physique involontaire de populations. Seuls des acquisitions de terrain seront nécessaires pour la construction des ouvrages financés par le Projet.

Le présent plan d'indemnisation et de de réinstallation respecte le principe de droits des personnes affectées, le cadre légal national en termes d'acquisition et d'indemnisation et les procédures opérationnelles de la Banque Mondiale, en particulier la PO 4.12.

Le présent Plan d'Acquisition de terrain (PAT) sera soumis à la revue et à l'approbation de la Banque mondiale, au préalable de sa publication sur le site Internet de l'ONEE et sur le site Internet de la Banque mondiale. Une version arabe résumée et aisément compréhensible du présent document sera diffusée dans les collectivités et communes concernées. Aucune prise de possession des terrains n'interviendra avant la publication du PAT définitif. Le démarrage des travaux sera également assujetti à la publication du PAT approuvé et au versement préalable des indemnisations à la DAR.

## **Annexes :**

- Annexe 1 : PV de mission de levée topographique**
- Annexe 2 : Rapport consultations populations et parties prenantes**
- Annexe 3 : Plans parcellaires**
- Annexe 4 : Rapport sur le mécanisme de gestion des doléances**
- Annexe 5 : Tableau de suivi d'indemnisation.**

# Annexe N°1 : PV Mission de levée topographique

Casablanca le 01-11-2016

Pôle Développement

Direction Hydraulique et Renouvelables

Projet stratégique « Production Solaire ».

## Rapport de mission de travail du 28 octobre 2016 à Zagora.

### Ordre du jour :

- Reconnaissance du tracé de la ligne d'évacuation et de la piste d'accès à la future centrale solaire photovoltaïque de Zagora.

### Participants à la mission :

Voir Liste des participants ci-après.

Dans le cadre du développement du projet Noor Tafilalt, constitué de trois centrales solaires photovoltaïques, des missions de reconnaissance des tracés d'avant-projet ont été programmées respectivement à Missouri, Arfoud et Zagora les 26, 27 et 28 octobre courant faisant suite à la réunion de consultation avec les autorités locales et les Nouabs des terres collectives effectuée à Zagora le 23 février 2016.

La reconnaissance concerne aussi bien le tracé des lignes électriques d'évacuations que les routes d'accès aux centrales.

A Zagora une délégation constituée des représentants des autorités locales, de la Direction des Affaires Rurales (DAR), du service d'Urbanisme et de l'équipe projet ONEE a participé à ladite mission comme indiqué dans la liste des participants ci-joint.

L'étude du tracé projeté a abouti aux actions ci-dessous :

### Partie Lignes électriques :

Les contraintes à lever par le Bureau d'Etudes au cours du balisage du tracé consistent à :

- Respecter la servitude aéronautique de l'aéroport de Zagora ; à cet effet l'ONEE saisira les services compétents pour acquérir les données nécessaires,
- Eviter le passage à proximité de la caserne militaire et de la prison civile ainsi que les espaces verts
- Contourner le lotissement situé à proximité du poste électrique source 60/22 kV
- Procéder à un aménagement devant le poste 60/22 (1<sup>er</sup> et 2<sup>eme</sup> éventail) pour éviter les lots en cours de construction

Toutes les dispositions ont été prises sur place pour lever ces contraintes et veiller à ce que le tracé de la ligne évitera tout éventuel désagrément et ce en commun accord avec les représentants de service de l'Urbanisme, de la DAR, du Bureau d'études et de l'équipe projet ONEE.

Il y a lieu de noter que toute modification ou toute révision du tracé suite à une éventuelle opposition ou à un éventuel obstacle sera validée de commun accord entre les autorités locales et l'ONEE.

Le plan de travail projeté consistera en premier lieu à un balisage du tracé suivi de la réception de ce balisage et le relevé topographique en deuxième lieu.

**Partie Routes d'accès :**

L'accès à la centrale de Zagora se fera par la route existante menant à l'Aéroport de Zagora, puis par la piste aménagée desservant la Station d'Épuration des Eaux de l'ONEE/Branche Eau.

Le bureau d'Études procédera au levé de cette piste et à son raccordement avec le portail de la centrale prévu au milieu de la partie Nord du site.

Liste des participants :

Nom, Prénom	Qualité
MUSTAPHA AARIBIA	Architecte chef DUE province
<del>ONASSER HASSAN</del>	RP DAR province
<del>BRAHIM OUTOU GANE</del>	Rep Division équipement P.
<del>Benasser Guermat</del>	ONEE/BE Zagora
<del>ABDERRAHIM Rachid</del>	ONEE/BE - Casa.
<del>BAHAJOU Imane</del>	ONEE/BE - Casa
<del>DAHHA Abdelaziz</del>	ONEE/BE - Marrakech.
<del>BELLAHSINI Noureddine</del>	ONEE/BE - Marrakech.
<u>Bureau d'étude:</u>	
<del>EL GHOLABZOURI AHMED</del>	<del>TORINCO - TOMARA (TOPOGRAPHE)</del>
NAMIR Lyamani	ONEE/BE casablanca.

**ANNEXE N° 2**  
**RAPPORT SUR LA CONSULTATION AVEC LA POPULATION ET**  
**LES PARTIES PRENANTES**

**Projet photovoltaïque Noor Tafilalt**

-----

**Consultation publique relative aux lignes d'évacuation électriques et pistes  
d'accès au niveau de Zagora**

Mars 2017

# Sommaire

<b>I. Introduction</b>	<b>1</b>
<b>II. Objectifs</b>	<b>2</b>
<b>III. Programme des activités des consultations publiques</b>	<b>4</b>
▪ <b>Planning de réalisation</b>	
▪ <b>Programme général de déroulement</b>	
▪ <b>Contenu des activités</b>	
- <b>Réunions préparatoires</b>	
- <b>Visites de sites</b>	
- <b>Entretiens avec les populations</b>	
- <b>Suivi du processus de compensation auprès des DAR</b>	
<b>IV. Points particuliers à suivre</b>	<b>8</b>
<b>V. Synthèse</b>	<b>8</b>
<b>VI. Annexes</b>	<b>10</b>
▪ <b>PV de consultations (Missour, Erfoud et Zagora)</b>	<b>11</b>
▪ <b>Listes des participants</b>	<b>17</b>
▪ <b>Reportage photographique</b>	<b>23</b>
▪ <b>Plans parcellaires</b>	<b>29</b>

## **1. Introduction**

Ce rapport a pour objet de rendre compte du déroulement des consultations publiques organisées par l'ONEE- Branche Electricité entre les 20 et 24/02/2017 au niveau des centres de Missouri, Erfoud et Zagora, et ce, dans le cadre de l'accompagnement social du « Projet photovoltaïque Noor Tafilalt ».

Les consultations publiques en question ont concerné principalement les deux composantes annexes dudit projet à savoir la réalisation des lignes d'évacuation électriques et les pistes d'accès aux 3 centrales photovoltaïques.

Ces consultations ont été modérées par un bureau de consulting mandaté par l'ONEE dans le cadre de la coopération entre l'ONEE et son partenaire financier dans ce projet qui est la Banque Mondiale. A rappeler que le projet Noor Tafilalt de L'Office National de l'Electricité et de l'Eau potable (ONEE-BE) s'inscrit dans le cadre de la stratégie énergétique nationale visant la sécurisation de l'approvisionnement du pays en énergie électrique et la promotion des énergies renouvelables. Ce Projet, d'une puissance globale de 75 à 120 MW fait partie du programme solaire de l'ONEE qui consiste à construire, en 03 phases, un parc photovoltaïque d'une puissance globale avoisinant 400 MW à l'horizon 2017 dans différentes régions du Royaume.

La Banque Mondiale appuie, à la demande du Gouvernement marocain, le financement et la mise en œuvre de la première phase relative au projet solaire de Noor-Tafilalt, composée de trois centrales photovoltaïques et des infrastructures associées (lignes d'évacuation électriques et pistes d'accès) localisées au niveau des 03 sites : Missouri, Erfoud et Zagora.

L'acquisition des terrains pour les besoins des infrastructures du projet, est soumise aux dispositions de la réglementation nationale relative aux acquisitions de terrains et aux procédures de compensation y afférentes ainsi qu'aux exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale, relative aux déplacements involontaires des populations et aux acquisitions de terrains.

## **2. Objectifs de la mission**

La mission visait les objectifs suivants :

- Information des propriétaires des parcelles sur les conclusions de l'étude topographique concernant le couloir retenu pour les lignes d'évacuation électriques, les lieux d'implantation des pylônes et les tracés des pistes d'accès, et ce en vue de recueillir leurs remarques et suggestions éventuelles au sujet de ces infrastructures et de leurs impacts potentiels ;
- Information et consultation des différentes parties prenantes sur le projet et ses impacts y compris les autorités locales, les communes, les nouabs des terres collectives, les associations et les catégories de populations affectées ou concernées potentiellement par le projet ;
- Encadrement et formation du personnel concerné des Agences de services locales de l'ONEE pour la mise en place d'un système de gestion des doléances approprié au niveau de ces Agences et au niveau des Communes pour le recueil et le traitement des doléances émanant des populations et qui sont en rapport avec le projet.

## **3. Programme des activités des consultations publiques**

Au niveau de chacun des centres concernés, le déroulement de la mission s'est effectué en étapes comme suit :

### 3.1 Planning de réalisation

#### ➤ Centre Zagora

**Jeudi 23/02 : Après-midi** : - réunion de préparation au niveau du siège de la Province de Zagora

**Vendredi 24/02 : Matinée** : - visite des sites et consultation des populations  
- Réunion avec les ONG et ayants droit

**Après-midi** : formation sur MGD au niveau de l'Agence de service\*

**\*NB** : l'activité d'appui et d'encadrement sur le mécanisme de gestion des doléances au profit des Agences de service a été entamée dans le cadre de cette mission et ce, parallèlement aux consultations publiques comme convenu avec l'ONEE-BE. Cette activité fait l'objet d'un rapport à part.

### 3.2 Programme de déroulement des activités

#### Première journée :

- Réunion de préparation avec les représentants des autorités locales et de la commune en présence d'autres acteurs concernés (les nouabs : cas de Missour, la DAR et représentants de l'Habitat et de l'équipement dans le cas de Zagora)
- Visite des sites des projets en présence des représentants de la commune et des Nouabs des collectivités ethniques concernées
- Rencontres et échanges avec les catégories de populations affectées ou concernées potentiellement par le projet

#### Deuxième journée :

- Organisation de séances d'information, de sensibilisation et d'encadrement au profit des personnels des Agences de service de l'ONEE.
- Départ vers le centre suivant

Ce programme d'activités a été reproduit à l'identique dans les 03 centres avec une différence pour le cas de Zagora où la première journée n'a été entamée, pour raison du trajet, que l'après-midi du jeudi 23/02 par la réunion préparatoire avec les Autorités locales et le reste des activités a été effectué durant la journée du 24/02/2017.

### 3.3. Contenu des activités de consultations publiques

#### 3.3.1 Réunions de préparation des consultations

- **Organisation des réunions préparatoires** :

Ces réunions ont été présidées par les autorités locales.

#### ➤ Centre de Zagora :

**Lieu de la réunion** : siège de la Province (présidée par Mr le SG de la Province)

**Participants** : représentants de la Commune de Ternata, Division des Affaires rurales (DAR), Nouabs de la collectivité ethnique de Messoufa, des représentants de la société civile, ONEE-BE (DHR et AS Zagora) et Consultant social ; (voir listes en annexes)

- **Synthèses des principales interventions** :

- **Interventions des Autorités locales, communes et nouabs**, qui ont mis en exergue :
- Le soutien de l'autorité locale et diverses parties concernées au projet au vu de son importance et ses divers impacts socio-économiques sur la région.
  - L'adhésion des différentes catégories de populations concernées audit projet.
  - La confirmation de l'intérêt et de la vigilance accordés par Autorités locales, communes et nouabs aux impacts potentiels sociaux et environnementaux qui pourraient découler de la mise en place ou de l'exploitation des infrastructures du projet tant sur les propriétaires des parcelles que sur d'autres catégories de populations.
  - Aucun changement de tarifs en matière de la redevance électricité lié à ce projet n'est prévu car le projet vise l'amélioration de la qualité de l'électricité, le raccordement à l'électricité existant déjà,

Pour le cas des lignes d'évacuation électriques et des pistes d'accès, les autorités locales et les communes ont, dans le cas des 3 centres concernés, déclaré que les impacts de ces infrastructures, sont minimes et bien identifiés, car les parcelles de terrain à mobiliser ou à acquérir ne sont pas habitées et n'ont, dans la quasi majorité, aucune vocation agricole.

- **Interventions des représentants ONEE et du consultant** :
- Présentation des objectifs de la mission qui consiste en une consultation publique à propos des lignes d'évacuation électriques, des pistes et vient en complément à la consultation antérieure relative à l'acquisition du terrain de la centrale.
  - Présentation du couloir des lignes d'évacuation électriques, des lieux d'implantation des pylônes et du tracé de la piste d'accès tels que définis par l'étude topographique et parcellaire. Les surfaces prévues pour les pistes de Missouri, Erfoud et Zagora sont respectivement de 7ha60a, 15ha20a et 6ha40a et les longueurs des lignes électriques sont respectivement de 13km, 1.5 km et 18 km.
  - La présente mission procédera, parallèlement aux consultations publiques, à la mise en place d'un système de gestion des doléances au niveau de l'Agence de service de l'ONEE et au niveau de la Commune pour le recueil et le traitement des doléances relatives au projet émanant des populations.

### 3.3.2 Visite des sites du projet :

Après les réunions préparatoires, des visites des sites des projets ont été effectuées par des commissions composées principalement des représentants de l'autorité locale et de la commune, les nouabs de la collectivité ethnique, les représentants de l'ONEE et le consultant social. Pour le cas de Zagora un représentant de la DAR a également fait partie de cette commission.

Le travail de la commission en question, dans chacun des 3 centres, a été de constater sur sites s'il y a des parcelles ou des habitations qui sont affectées par les tracés définitifs retenus pour les lignes électriques, les pistes d'accès et les lieux d'implantation des pylônes et supports en béton, en s'appuyant sur les plans topographiques.

La commission s'entretenait, aussi, lors de ces visites de sites, avec MM les Nouabs qui ont fourni les informations nécessaires à propos des zones d'accueil des infrastructures annexes du projet notamment les parcelles qui en seraient affectées (voir PV consultations Missouri, Erfoud et Zagora, en annexe).

### 3.3.2 Entretiens avec les habitants concernés par le projet :

Deux formules ont été adoptées pour la consultation des populations relevant des collectivités ethniques et habitants des communes bénéficiaires du projet :

**Cas de Zagora :** les rencontres ont été organisées par les présidents des communes - sur proposition des autorités locales- avec des personnes relevant des collectivités ethniques et des acteurs d'associations locales.

Au niveau de Zagora, 12 personnes ont participé à la réunion (8 associations dont deux femmes, 01 Naïb et 2 élus communaux (femmes) et 01 élue parlementaire), à laquelle Mr le caïd du deuxième arrondissement a activement pris part.

Il est important de souligner l'intérêt de ces rencontres qui ont permis à l'ONEE d'approcher les populations et de s'enquérir de leurs attitudes et positions par rapport au projet. Les populations ont fait savoir qu'elles apprécient fortement ces projets et attendent impatiemment leur concrétisation effective. Cependant, et tout en étant conscientes des bienfaits et atouts des énergies renouvelables pour le développement de leur région, les populations cherchent cependant à connaître les intérêts directs du projet sur la ville, par exemple l'impact du projet en matière de renforcement de la desserte des villes en été et durant les heures de consommation de pointe, de la priorité qui sera donnée au niveau de l'emploi de la main d'œuvre locale, .... Aussi elles se soucient énormément en demandant si le fonctionnement de la centrale implique ou non une forte consommation d'eau en justifiant leur crainte par le fait que la région souffre déjà de la rareté de l'eau. En ce qui concerne le coût de l'électricité, les participants ont demandé si le projet permettrait de baisser le tarif actuel.

Les associations, quant à elles, ont sollicité de disposer de fiches techniques sur le projet pour mieux le connaître et pouvoir l'expliquer à la population qui est très demandeuse d'informations à ce sujet. Elles ont montré leur prédisposition de jouer un rôle de relayeur de messages et de plaider pour ce projet auprès de différents segments de populations.

Le représentant de l'ONEE a répondu aux questions posées par l'assistance. Il a rassuré les participants sur le fait que le mode de fonctionnement de la centrale n'est pas basé sur l'usage de l'eau, et qu'il est prévu d'accorder la priorité pour le recrutement de la main d'œuvre locale. Il a aussi souligné que les informations techniques sur le projet sont disponibles sur le site de l'ONEE. En ce qui concerne l'importance du renforcement de la production d'électricité qui sera assurée par le projet pendant la journée, elle est capitale, notamment, pour encourager des investisseurs industriels et donc impacter la création d'emplois. Il a été également souligné, en réponse à des interrogations sur les impacts environnementaux, que toutes les dispositions réglementaires et procédurales en matière de respect de l'environnement ont été observées dans l'étude de ce projet.

L'assistance a été informée également de la mise en place prévue du Mécanisme de gestion des doléances au niveau de l'Agence de service de l'ONEE-Branche électricité, chose qui a été très appréciée, et les citoyens sont invités en cas de besoin de se présenter à l'agence ou à la commune et se feront aider par le personnel afin d'inscrire leurs doléances sur les registres prévus à cet effet. Ces doléances (demandes d'information, de services, plaintes, réclamations, suggestions, ...) seront traitées de manière efficace selon une procédure appropriée.

L'ONEE a fait énormément d'efforts pour éviter au maximum d'utiliser des parcelles privées ou qui sont exploitées par des ayants droits afin de minimiser les préjudices à ces parcelles. Pour ce faire, dans certains cas, il a adopté des parcours plus longs pour le tracé des lignes d'évacuation électriques avec des surcoûts financiers importants.

### 3.3.4 Suivi auprès des DAR de l'état d'avancement de l'utilisation des compensations effectuées pour l'acquisition du foncier relatif aux 3 centrales

#### Projet de Zagora :

Les autorités locales et les nouabs ont convenu d'activer la requête relative aux projets à financer qui doit être établie en concertation avec les ayants droit. Une réunion a été programmée la semaine du 28/02 entre les différentes parties concernées pour activer ce dossier.

**NB** : Pour les 03 sites, un suivi continu auprès des autorités locales devra être assuré de manière régulière pour activer l'aboutissement de ces dossiers.

#### - Les points particuliers à suivre

##### • Au niveau du projet de Zagora :

- La piste d'accès existante réalisée en 2012 par l'ONEE-Branche Eau (ex ONEP) pour desservir la station d'épuration des eaux usées actuelle (sur une distance de 3.5 km entre la route de l'aéroport et cette station) : cette piste sera élargie dans le cadre de ce projet et doit par conséquent prise en compte au niveau du PAT.
- Un refus de cession d'une parcelle faiblement exploitée (motif non explicité), située au niveau du collectif Tagergate, a été relevé lors de l'enquête parcellaire ; ce qui a conduit à un changement de tracé pour éviter cette parcelle.

**NB** : Pour Zagora, les autorités locales ont signalé qu'elles viennent de recevoir le tracé définitif des lignes électriques et qu'elles vont l'examiner avec d'autres départements concernés, dont le département des eaux et forêts.

#### - Synthèse

Ces consultations publiques qui ont concerné les visites des sites et des rencontres des populations, ont permis aux différentes parties prenantes concernées par le projet d'exprimer leurs positions et attitudes vis-à-vis du projet, de poser un ensemble d'interrogations qui les préoccupent au sujet de ses impacts éventuels.

Il a été constaté que le projet bénéficie d'une bonne appréciation de la part des différentes catégories des populations et d'une forte adhésion de la part des autorités locales, communes, société civile et populations. Le volet impact des acquisitions a reçu une part importante dans les discussions notamment avec les nouabs et les personnes qui ont participé aux réunions.

L'initiative de l'ONEE de mettre en place un processus d'information, de consultation et de concertation avec les parties prenantes afin de détecter et de traiter tout mécontentement, doléance, conflit ou plainte a été fortement appréciée tant par les autorités locales que par les populations. Les populations et parties prenantes ont été avisées que des registres de doléances existent déjà à l'ONEE et qui seront adaptés au contexte du nouveau projet et mis à leurs dispositions au niveau de l'Agence de l'ONEE et éventuellement au siège des communes pour le recueil de leurs plaintes et réclamations.

Pour l'ONEE-BE, ces consultations ont constitué une véritable opportunité pour approcher les populations, divulguer le maximum d'informations sur le projet et sur ses impacts potentiels et de recueillir les préoccupations environnementales et sociales des associations, des élus et des autres parties prenantes.

En ce qui concerne les acquisitions de terrains en cours pour la réalisation des travaux d'infrastructures (lignes et pistes), l'ONEE continuera à suivre avec les autorités locales et les parties concernées, la régularisation des situations des parcelles affectées et ce, selon les procédures de compensation y afférentes et en conformité avec les exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale, relative aux déplacements involontaires des populations et aux acquisitions de terrains.



# P.V DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

## Projet phovoltaïque NOOR TAFILALT

.....

### Procès Verbal de consultation publique

**Lieu et date** :- siège de la province de Zagora le 23/02/2017

- siège de la commune territoriale de Zagora le 24/02/2017

**Objet** : Consultation publique à Zagora relative aux lignes d'évacuation électriques et des pistes d'accès

**Participants** : Représentants des Autorités Locales, Commune Rurale de Messoufa, Division des Affaires rurales (DAR), Nouabs de la collectivité ethnique de Ternata, représentants de la société civile, ONEE-BE (DHR et AS ZAGORA) et Consultant social (Voir liste)

Dans le cadre de développement du projet Noor Tafilalt pour la construction de trois centrales solaires photovoltaïques de Missour, Erfoud et Zagora et suite à l'achèvement des études topographiques relatives aux lignes d'évacuation électriques et des pistes d'accès au niveau du projet prévu à Zagora, l'ONEE a demandé à la Province de programmer une réunion pour engager, les 23 et 24/02/2017, une consultation publique au sujet des infrastructures annexes précitées.

La réunion de préparation de cette consultation a eu lieu au siège de la Province de Zagora sous la présidence de Monsieur le Secrétaire Général en présence de MM les caïds relevant de la Province, les représentants des départements l'habitat et de l'équipement, le représentant de la DAR, les représentants l'ONEE et le consultant social.

Lors de cette réunion Mr le Secrétaire Général a ouvert la séance a exprimé l'adhésion totale de l'Autorité locale à ce projet qu'il a qualifié de grande envergure et structurant pour la ville de Zagora et sa région. Comme il a souligné la prédisposition et ferme engagement des autorités locales, de la commune, société civile et des populations concernées par le projet à Zagora pour accorder l'appui nécessaire à la réalisation et la réussite du projet aussi bien au niveau de la mise en place de ses différentes infrastructures qu'au niveau de ses composantes environnementale et sociale. Il a rappelé par ailleurs que le projet se situe dans des zones qui ne sont habitées ni exploitées à des fins agricoles ou autres activités économiques.

Le représentant de l'ONEE a ensuite présenté l'objet de la mission qui, accompagnée par un consultant social, consiste en une consultation publique à propos les lignes d'évacuation électriques les pistes et vient en complément à la consultation antérieure relative à l'acquisition du terrain de la centrale.

Le consultant social a ajouté que la présente mission vise un accompagnement social du projet à travers :

1. une consultation et un échange avec les habitants riverains ou proches du couloir des lignes d'évacuation électriques, des lieux d'implantation des pylônes et du tracé de la piste d'accès en vue leur donner toutes les informations nécessaires au sujet des résultats de l'étude topographique et recueillir leurs remarques et suggestions éventuelles ;
2. une mise en place d'un système de gestion des doléances adéquat au niveau de l'Agence de service de l'ONEE à Zagora et au niveau de la Commune pour le recueil et le traitement des doléances des populations au sujet du projet.

l'ONEE a ensuite donné un aperçu sur les tracés des lignes d'évacuation électriques et des pistes d'accès .

La parole a été ensuite à Mr le président de la commune de Messoufa qui a confirmé, que toutes les composantes du projet se situent dans des terres non habitées et non exploitées, et que la

1/2

population attend impatiemment la concrétisation de ce projet dont elle est parfaitement consciente de ses multiples implications socio- économiques.

Ensuite les échanges ont porté sur le programme de la consultation publique prévue le lendemain (vendredi 24/02) qui comprend :

Une sortie sur les sites du projet (Centrale et infrastructure annexe) suivie d'une rencontre qui sera organisée au siège de la commune avec quelques ONGs locales.

**Vendredi 24/02 : déroulement des activités relatives à la consultation publique :**

La commission ayant effectué la visite du site a été composée des représentants de l'autorité locale, de la commune de Zagora, les nouabs de la collectivité ethnique de Ternata, , les représentants de l'ONEE et le consultant social.

Cette commission a constaté sur site qu'effectivement les terrains traversés par les lignes électriques et l'actuelle piste qui sera aménagée dans le cadre de ce projet, n'abritent pas d'habitats et que ces terres ne sont pas exploitées.

Cependant il a été souligné par l'ONEE que la piste actuelle sera aménagée et élargie et que l'indemnisation des ayants droits sera pris en compte conformément aux procédures en vigueur.

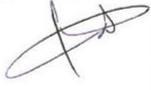
Après retour du terrain, une rencontre a eu lieu avec les représentants de plusieurs associations locales et une représentante parlementaire.

Après avoir confirmé que le projet est unanimement apprécié par les différentes parties concernés par ce projet, les principales interventions des participants ont porté sur :

- Demande d'informations techniques sur le projet et son état d'avancement
- Des questions concernant les impacts environnementaux et sociaux

L'ensemble des questions ont reçu les réponses nécessaires de la part des représentants de l'ONEE, qui ont rassuré les participants que la centrale utilise une technologie non utilisatrice d'eau et que toutes les dispositions règlementaires et procédurales en matière de respect de l'environnement ont été observées.

Le représentant de l'autorité locale a souligné que la réussite du projet nécessite de poursuivre la bonne coordination entre l'ONEE, les services de la wilaya dont la DAR, la commune et les nouabs en matière d'accompagnement social de ce projet et a fortement apprécié l'initiative de l'ONEE et de la BIRD relative à la mise en place d'un système de gestion des doléances qui va renforcer les échanges et la collaboration entre le responsable projet et les populations. Il a aussi invité les Nouabs à élaborer au plutôt une requête de projets à réaliser au niveau de la collectivité ethnique en concertation avec les ayants droit et ce pour permettre dans les meilleures délais la mobilisation des fonds engendrés par l'acquisition des terrains.

Autorités Locales	Commune Rurale	Représentant de la DAR	Nouabs des terres collectives	ONEE-BE	Consultant social
			Mohammed AIT YASSINE 	ABDEKARIM Rachid Ali 	 BEECOM CONVULSIONG

**ANNEXE N° 3 :**  
**Plans Parcelaires Ligne électrique et Route d'accès de ZAGORA**  
**1-Plan Parcelaire Ligne électrique ZAGORA**

ROYAUME DU MAROC  
 MINISTRE DE L'INTERIEUR  
 DIRECTION DES AFFAIRES RURALES  
 DIVISION DE LA VALORISATION  
 DU PATRIMOINE COLLECTIF  
 SERVICE DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES

OFFICE NATIONAL DE L'ELECTRICITE ET DE L'EAU POTABLE

TRACÉ SUR CARTE

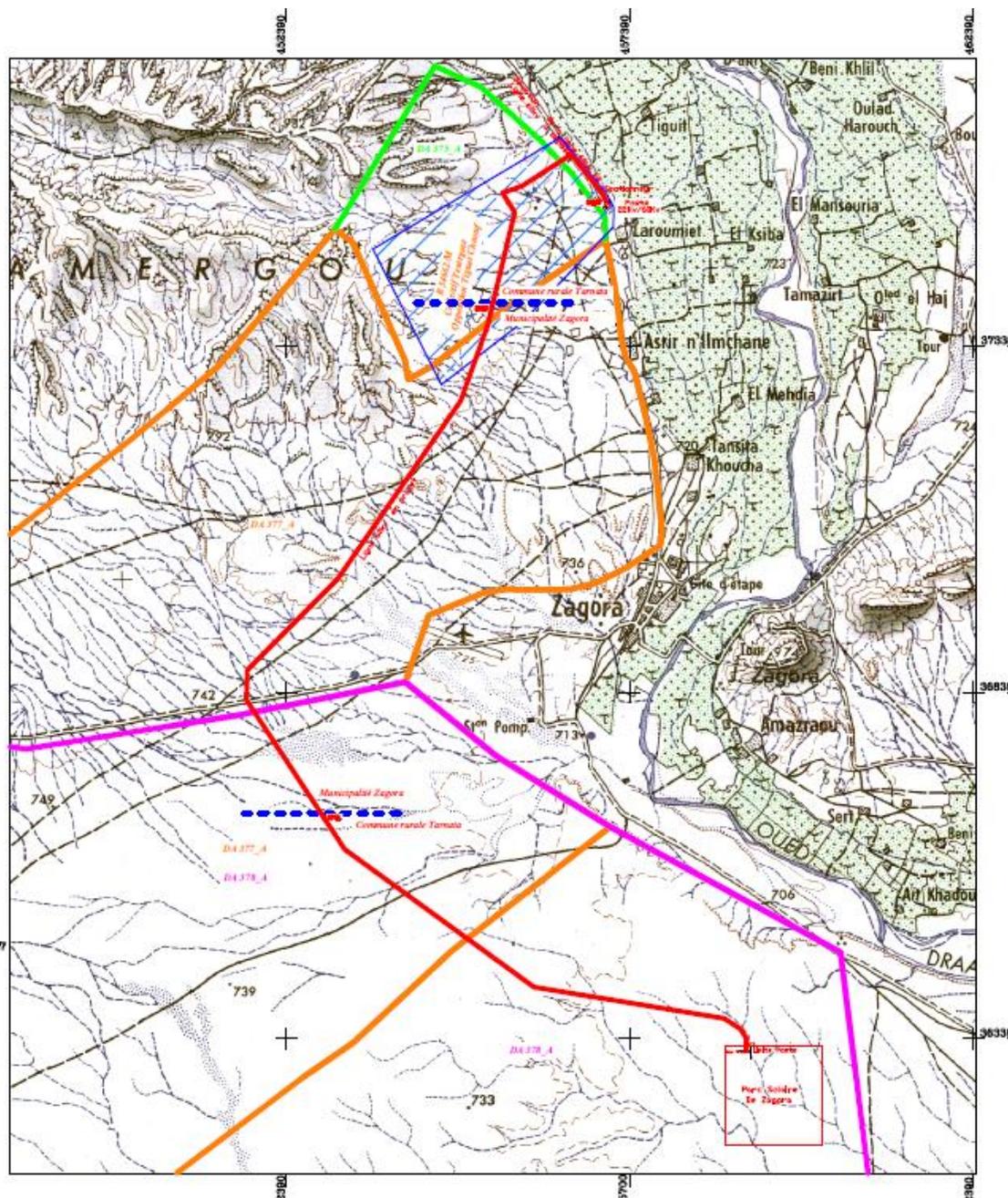
LIGNE 60KV (ST) ZAGORA

Indice	Date	Observations
A	27/12/2014	

Echelle: 1/50 000

LÉGENDE

-  LIGNE 60KV EN PROJET
-  Limite DA
-  Réquisition
-  Pylône
-  Parc Solaire de Zagora



# ROYAUME DU MAROC

MINISTRE DE L'INTERIEUR  
 DIRECTION DES AFFAIRES RURALES  
 DIVISION DE LA VALORISATION  
 DU PATRIMOINE COLLECTIF  
 SERVICE DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES

OFFICE NATIONAL DE L' ELECTRICITE ET DE L'EAU POTABLE

## PLAN PARCELAIRE

**DU PYLONE N°1 AU PBA N° 26 (DA 376)**  
 COLLECTIVITE MESSOUFA, CERCLE ZAGORA  
 CAIDAT ZAGORA, PROVINCE ZAGORA

**DU PBA N°27 AU PBA N° 50 (DA 377/ DA378)**  
**DU PBA N° 51 AU N°83(DA 377)**  
**DU PYLONE N° 84 AU N°86(DA377,R34662/M)**  
 COLLECTIVITE TANSITA KHCAA ET NCHACHDA  
 CAIDAT ZAGORA, PROVINCE ZAGORA

**(DA 375, R34662/M)**  
**DU PYLONE N° 87 AU N°98**  
 COMMUNE ET CAIDAT TARNATA  
 PROVINCE ZAGORA

**PYLONE N°99**  
 MUNICIPALITE ZAGORA, PROVINCE ZAGORA

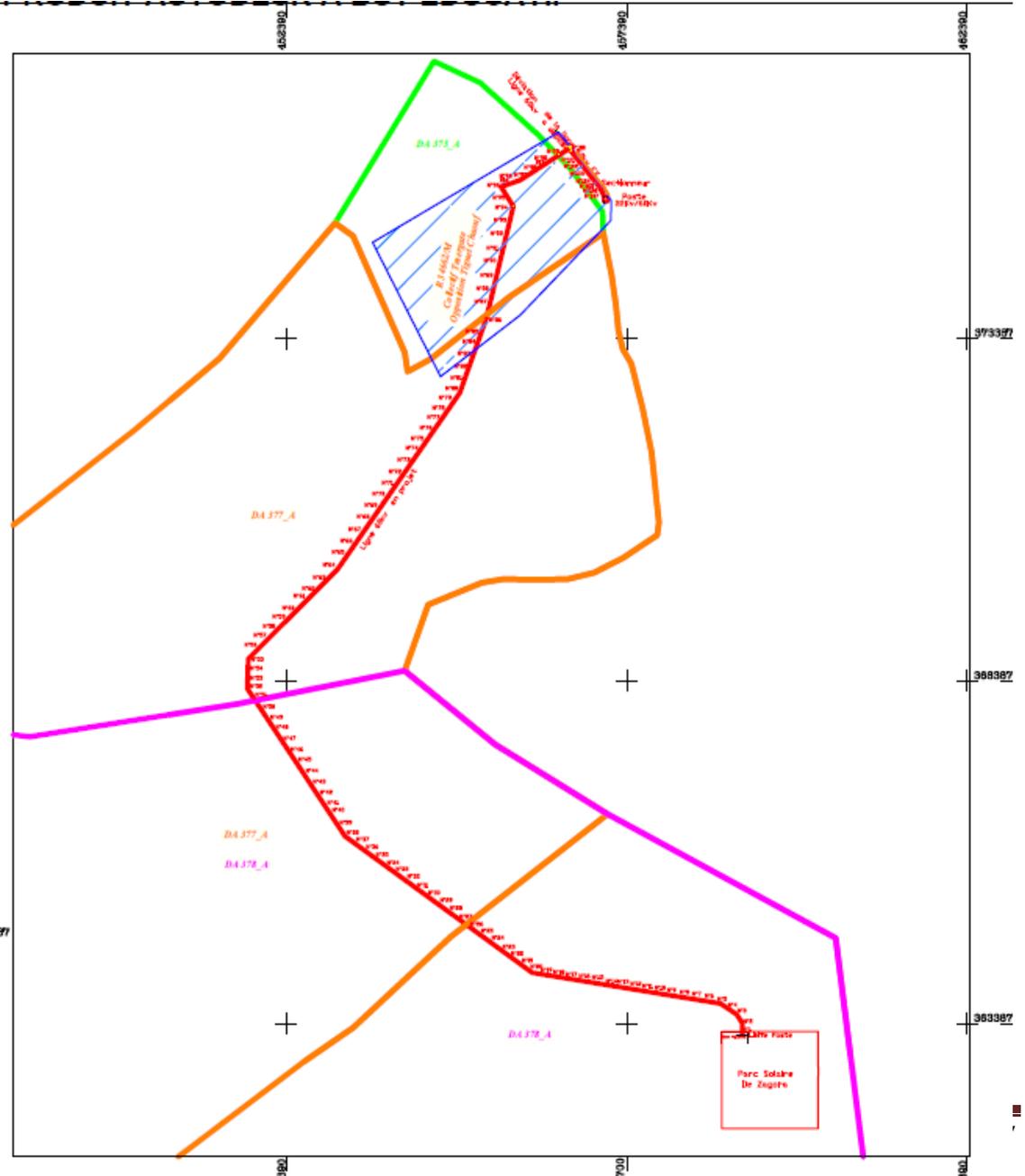
**DU PYLONE N° 100 AU N°POSTE 60KV EXISTANT( R34662/M)**  
 MUNICIPALITE ZAGORA, PROVINCE ZAGORA

Indice	Date	Observation
1	27/12/2016	

Echelle: 1/50 000'

### LÉGENDE

-  LIGNE 60KV EN PROJET
-  Limite DA
-  Limite DA
-  Réquisition
-  Pylône
-  Parc Solaire de Zagora



**ROYAUME DU MAROC**  
 MINISTRE DE L'INTERIEUR  
 DIRECTION DES AFFAIRES RURALES  
 DIVISION DE LA VALORISATION  
 DU PATRIMOINE COLLECTIF  
 SERVICE DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES

OFFICE NATIONAL DE L'ÉLECTRICITÉ ET DE L'EAU POTABLE

**PLAN PARCELAIRE**

(DA 375, R34662/M)  
 DU PYLÔNE N° 88 AU N°99  
 ( R34662/M)  
 DU PYLONE N° 100 AU N°POSTE 60KV EXISTANT

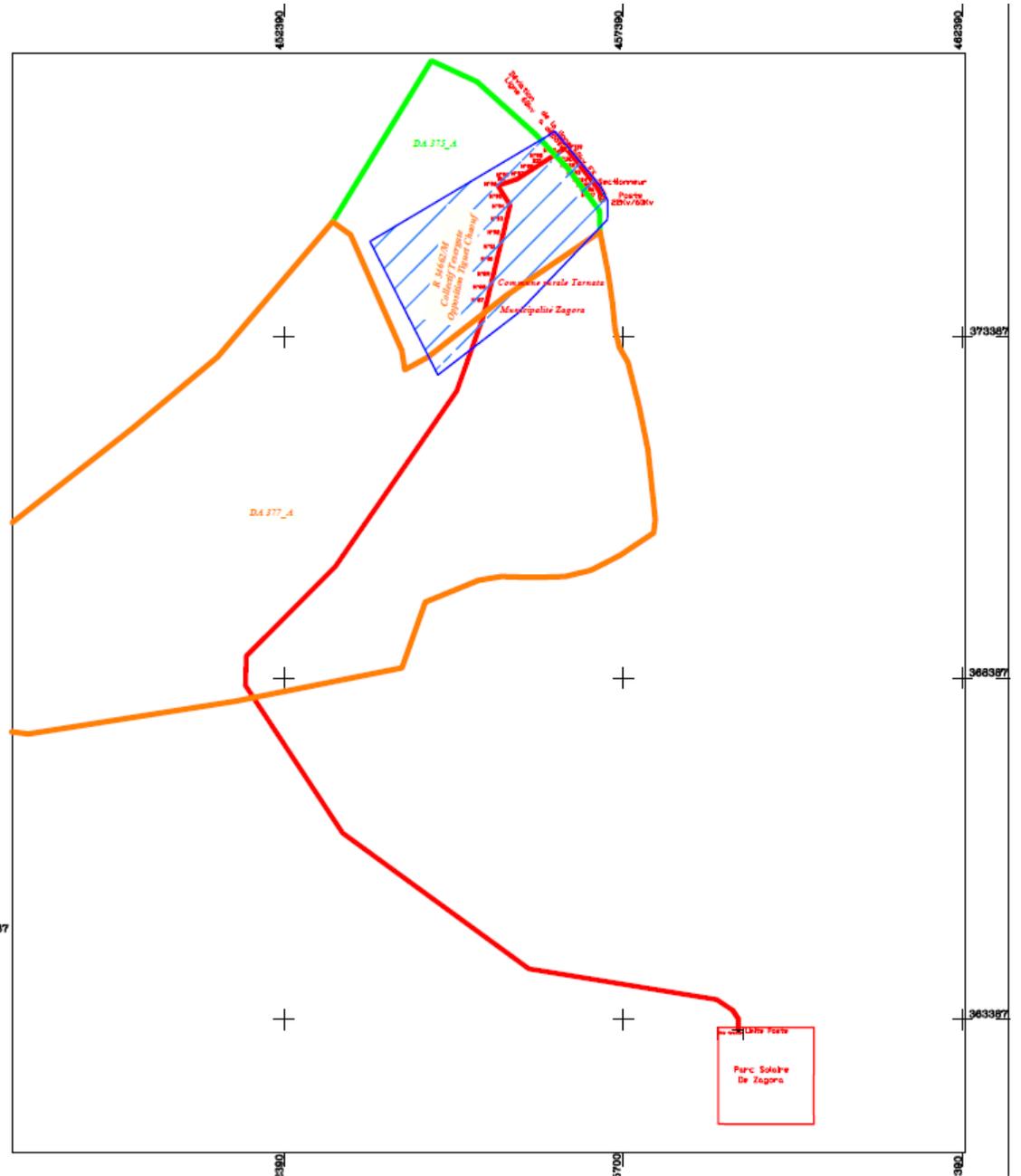
COMMUNE ET CAIDAT TARNATA  
 PROVINCE ZAGORA  
 S6 = 425m95

Indice	Date	Observations
A	27/12/2016	

Echelle: 1/50 000'

**LÉGENDE**

- LIGNE 60KV EN PROJET
- Limite DA
- Réquisition
- Pylône
- Parc Solaire de Zagora



**Tableau récapitulatif des superficies occupées par les supports électriques**

Collectivité	N° support	Superficie
<b>Messoufa</b>	1	16,64
	2	20,16
	3	20,16
	4	1,69
	5	20,16
	6	1,69
	7	1,69
	8	1,69
	9	1,69
	10	1,69
	11	1,69
	12	24,9
	13	1,69
	14	1,69
	15	1,69
	16	1,69
	17	1,69
	18	1,69
	19	29,18
	20	24,2
	21	1,69
	22	1,69
	23	1,69
	24	1,69
	25	1,69
	26	1,69
	<b>Total (m2)</b>	<b>187,51</b>

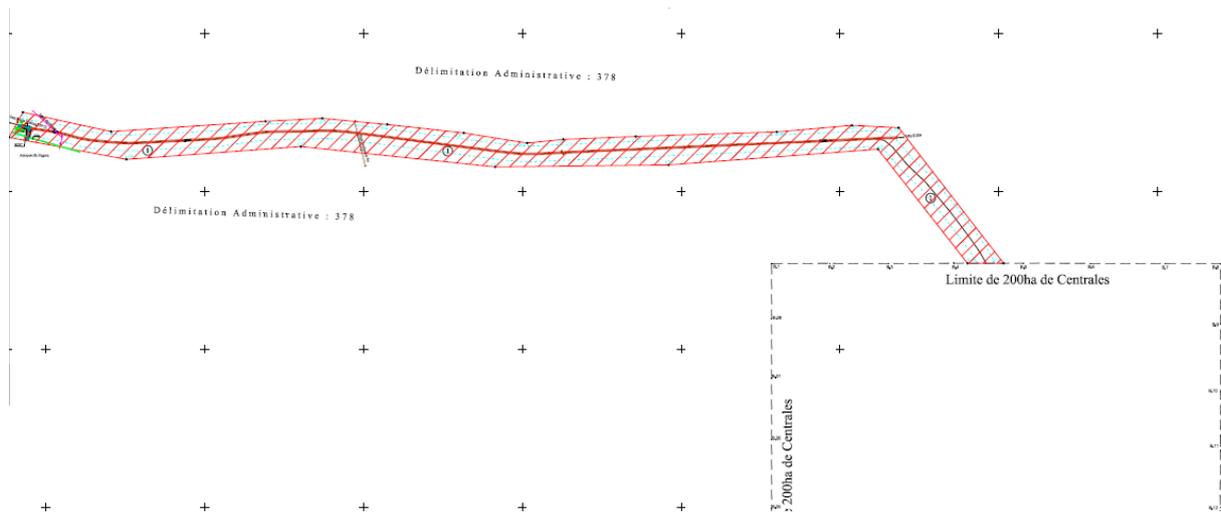
Collectivité	N° support	superficie
<b>Tansita Khça &amp; Nchchda</b>	27	1,69
	28	1,69
	29	24,9
	30	1,69
	31	1,69
	32	1,69
	33	1,69
	34	1,69
	35	1,69
	36	1,69
	37	1,69
	38	24,9
	39	25,3
	40	29,18

	41	34,57
	42	1,69
	43	1,69
	44	1,69
	45	1,69
	46	1,69
	47	1,69
	48	1,69
	49	1,69
	50	1,69
	51	1,69
	52	20,16
	53	1,69
	54	1,69
	55	20,16
	56	25,3
	57	25,3
	58	25,3
	59	25,3
	60	25,3
	61	29,59
	62	25,3
	63	29,18
	64	29,59
	65	29,59
	66	25,3
	67	25,3
	68	25,3
	69	21,64
	70	25,3
	71	25,3
	72	25,3
	73	21,64
	74	25,3
	75	25,3
	76	21,64
	77	25,3
	78	21,64
	79	24,9
	80	24,9
	81	25,3
	82	25,3
	83	25,3
	84	21,64
	85	29,18
	86	24,5

	87	25,3
	88	25,3
	89	25,3
	90	25,3
	91	25,3
	92	25,3
	93	25,3
	94	25,3
	95	25,3
	96	20,16
	97	33,29
	98	20,16
	99	20,16
	100	24,9
	101	20,16
	102	1,69
	103	1,69
	104	20,61
	105	5,76
	106	18,15
	107	16,64
	<b>Total (m2)</b>	<b>1432,45</b>

## 2- Plan Parcellaire Route d'accès ZAGORA

Royaume Du Maroc Region Draâ Tafilalet Province Zagora	المملكة المغربية جهة درعة تافيلالت اقليم زكورة
OFFICE NATIONAL DE L'ELECTRICITE ET DE L'EAU POTABLE - BRANCHE ELECTRICITE -	
<u>Objet:</u> Etudes Topographiques et Parcellaires des AccÈs aux Sites des Centrales du Projet Solaire NOOR TAFILALT	
<i>PLAN PARCELLAIRE</i> Cercle Zagora Caidat Tarnata Commune Tarnata	



### TABLEAU RECAPUTILATIF DES SURFACES

N° Parcelle	Référence Foncière	Surface			Observations
		Ha	A	Ca	
1	DA 378	28	72	25	Collectivité Ethnique Messoufa

**ANNEXE N° 4**  
**RAPPORT SUR LE MECANISME DE GESTION DES DOLEANCES**

**Projet photovoltaïque Noor Tafilalt**

-----

**Renforcement du MGD**  
**au niveau de Zagora**

Mars 2017



### 3. Introduction

Le présent rapport a pour objet de rendre compte du déroulement de la première phase des activités d'appui et d'encadrement des équipes des Agences de services de l'ONEE-Branche Electricité pour l'Appui et le renforcement du Mécanisme de Gestion des doléances (MGD). Ces activités se sont déroulées dans le cadre de la mission menée par l'ONEE, accompagné d'un consultant social, entre les 20 et 24/02/2017 aux niveaux de Missouri, Erfoud et Zagora.

A noter que cette mission a été réalisée dans le cadre de l'accompagnement social du « Projet photovoltaïque Noor Tafilalt », et avait un double objectif : (i) des consultations pour l'acquisition du foncier nécessaire à l'installation des lignes d'évacuation électriques et pistes d'accès ; (ii) le renforcement du MGD au niveau des 3 Agences de service.

Notons par ailleurs, que le projet Noor Tafilalt de l'Office National de l'Electricité et de l'Eau potable (ONEE-BE) s'inscrit dans le cadre de la stratégie énergétique nationale visant la sécurisation de l'approvisionnement du pays en énergie électrique et la promotion des énergies renouvelables.

Ce Projet, d'une puissance globale de 75 à 120 MW fait partie du programme solaire de l'ONEE qui consiste à construire, en 03 phases, un parc photovoltaïque d'une puissance globale avoisinant 400 MW à l'horizon 2017 dans différentes régions du Royaume.

La Banque Mondiale appuie, à la demande du Gouvernement marocain, le financement et la mise en œuvre du projet solaire de Noor-Tafilalt, composée de trois centrales photovoltaïques et des infrastructures associées (lignes d'évacuation électriques et pistes d'accès) au niveau des 3 localités Missouri, Erfoud et Zagora qui disposent d'un fort potentiel d'ensoleillement et sont situées en bout de ligne.

## II- Contexte et objectifs de la mission :

Les différentes missions de supervision menées depuis 2014 à ce jour par la Banque, ont constamment accordé un intérêt particulier au volet sauvegardes sociales inhérent au Projet photovoltaïque Noor Tafilalt notamment aux aspects de communication sociale de proximité et son corollaire le mécanisme de gestion des doléances.

**1. La mission de préparation effectuée en Mars 2014** : le rapport de cette mission intitulé « PROJET ENERGIE PROPRE ET EFFICACITE ENERGETIQUE (P143689) COMPOSANT 1 – Projet Solaire PV "Tafilalt" Revue des aspects sociaux » établi par l'experte sociale Mme Najat Maalla M'jid en date du 8 mars 2014, souligne notamment les conclusions et recommandations suivantes :

- « ...les impacts sociaux de ce Projet sont globalement positifs sur les conditions et niveaux de vie, la sécurité et la santé des populations et répondent aux bénéfices escomptés par les populations locales et notamment les femmes »
- « Les chefs d'agence ONEE ont une très bonne connaissance des populations et ont établi de solides relations tant avec les autorités locales que les populations. Cette communication est à maintenir et renforcer afin de : (i) assurer une information régulière sur l'évolution du Projet et de ses impacts ; (ii) instaurer des mécanismes de communication bidirectionnelle permettant non seulement à l'ONEE de communiquer vers les populations mais également aux populations de communiquer vers l'ONEE ; (iii) mieux gérer les attentes des populations ; (iv) traiter les doléances des populations et d'anticiper les éventuels conflits qui pourraient survenir.
- « Cette communication devra être renforcée par la mise en place d'un mécanisme de gestion des réclamations aisément accessible aux populations, qui permettra de collecter, traiter, d'orienter et répondre aux doléances exprimées ».

2. **La mission de supervision de Mai 2016** : a permis d'initier un processus pilote de gestion des doléances, élaboré en concertation avec les équipes locales de l'ONEE au niveau des Agences dans les 3 sites concernés par le Projet. Il a été convenu que ce processus pilote soit testé sur une période de 3 mois et soit suivi d'une évaluation de la procédure et des outils mis en place afin d'y apporter des amendements éventuels avant de l'adopter définitivement et de l'intégrer dans le système d'information ;
3. **La mission de supervision de septembre 2016** : A l'issue de cette mission, il a été convenu avec l'ONEE de procéder **au recrutement d'un consultant social** ayant l'expérience et les compétences requises et qui, en sus de la conduite des consultations des populations et parties prenantes en accompagnement de la réalisation des lignes électriques et pistes d'accès, assurera l'appui et le renforcement de l'opérationnalisation du MGD au niveau des 3 sites du projet.

Ainsi et conformément aux recommandations de la Banque, l'ONEE a procédé au recrutement d'un consultant social, et engagé cette première mission entre les 20 et 24/02/2017 au niveau des 3 sites du projet. Ladite mission a eu trois objectifs principaux et complémentaires :

- ✓ Information des propriétaires des parcelles sur les conclusions de l'étude topographique concernant le couloir retenu pour les lignes d'évacuation électriques, les lieux d'implantation des pylônes et les tracés des pistes d'accès, et ce en vue de recueillir leurs remarques et suggestions éventuelles au sujet de ces infrastructures et de leurs impacts potentiels ;
- ✓ Information et consultation des différentes parties prenantes sur le projet et ses impacts y compris les autorités locales, les communes, les nouabs des terres collectives, les associations et les différentes catégories de populations affectées ou concernées potentiellement par le projet ;
- ✓ Engagement de la première phase d'appui et d'encadrement du personnel des Agences de services locales de l'ONEE pour la mise en place d'un système de gestion des doléances approprié au niveau de ces Agences.

**NB** : Les deux premiers volets ont déjà fait l'objet d'un rapport intitulé « Mission de consultation publique relative aux lignes d'évacuation électriques et pistes d'accès aux niveaux de Missouri, Erfoud et Zagora » qui a été établi par le consultant et transmis le 4 Mars à l'ONEE pour validation.

### **III-Déroulement et résultats de la première phase d'appui et de renforcement du Mécanisme de Gestion des Doléances :**

#### **III-1. Rappel des TDR du consultant relatif au volet GMD :**

Conformément aux TDR du consultant social (voir annexe 2), la prestation relative à l'appui et renforcement du MGD est programmée en 3 phases, comme suit :

#### **Phase 1 : renforcement des capacités des équipes pour la formalisation et l'opérationnalisation du processus la mise en œuvre du MGD**

- ✓ Evaluation de l'état d'avancement concernant le niveau de l'opérationnalisation du MGD au niveau de chacune des Agences de service concernées ;
- ✓ Organisation d'un atelier de Sensibilisation au processus de gestion des doléances

**Phase 2** : prévue au mois d'Avril 2017, elle fera suite à la première phase et concernera

- ✓ Analyse du recueil des doléances en vue de dégager les points forts et les insuffisances (difficultés rencontrées, qualité de la catégorisation des doléances, rectifications éventuelles, ...);
- ✓ Encadrement des équipes pour l'élaboration d'un modèle de reporting (en préparation de la phase III)

**Phase 3** : prévue au mois de Juin 2017, et concernera

- ✓ L'assistance à l'élaboration du premier reporting
- ✓ L'évaluation du processus dans son ensemble et propositions d'actions d'amélioration, si nécessaire

### **III-2. Contenu des Activités**

Les activités réalisées durant cette première phase se sont déroulées comme suit :

- Le mardi 21/02 après-midi : Agence de service de Missour
- Le mercredi 22/02 après-midi : Agence de service d'Erfoud
- Le vendredi 24/02 après-midi : Agence de service de Zagora

**Ces activités ont porté essentiellement sur :**

- Evaluation de l'état d'avancement relatif au processus MGD et des contenus des registres au niveau de chacune des Agences
- Organisation d'un Atelier de sensibilisation sur l'opérationnalisation du MG

#### **III-2.1 Evaluation de l'état d'avancement relatif au processus MGD et contenus des registres :**

##### **▪ Constat global :**

Les visites effectuées au niveau de chacune des trois agences de service a permis à la mission de constater :

- une prise de conscience confirmée de l'ensemble du personnel et de l'encadrement de l'Agence ;
- l'existence d'un registre de doléances (voire parfois deux registres) dans les locaux des trois agences. Ce document est exposé de manière visible et accessible aux visiteurs de l'Agence (espace commercial : abonnement, réclamation et facturation)

Cependant l'examen du contenu de ces registres, donne lieu à deux constats majeurs :

1. les structures des canevas des registres utilisés ne sont pas conformes au canevas recommandé par ONEE centrale (voir en annexe 1 : note de cadrage MGD de la Direction hydraulique et renouvelable/projet photovoltaïque Noor Tafilalet – Mai 2016). La configuration du canevas utilisé se limite aux informations relatives au nom, prénom, adresse, date et objet des condoléances ; les informations concernant le processus de traitement (qui, quand et quel type de traitement, ...) et de réponse au plaignant ne sont pas intégrés dans ce canevas, ce qui ne permet pas de dégager des indicateurs nécessaires à une analyse adéquate au niveau des reporting (délai de traitement, canal de transmission, délai de réponse, ...);

2. les dates de mise en place ainsi que le nombre de doléances inscrites dans les registres différent de manière remarquable d'une agence de service à une autre. Ci -après le tableau récapitulatif à ce propos :

	Date mise en place du registre des doléances	Nbre de doléances inscrites
Agence de service de Zagora	<b>2016</b>	<b>02</b>

▪ **Examen des contenus des différents registres :**

En ce qui concerne les contenus des registres, ils se présentent comme suit :

✓ **Au niveau de l'Agence de Zagora**

Depuis la mise en place du registre en 2016, deux doléances écrites ont été enregistrées : la première doléance concerne le nouveau projet solaire a eu lieu le 10/10/2016 et la deuxième doléance a été enregistrée en date du 04/11/2016. Par contre, il semble qu'un nombre important de doléances présentées verbalement (presque quotidiennement) ne sont pas portées sur le registre bien qu'elles sont prises en charge et traitées par les services concernés.

**III-2.2 Organisation d'un Atelier de sensibilisation à l'opérationnalisation du MGD**

Cette phase a été menée sous forme d'un atelier participatif au niveau de chacune des Agences de service aux niveaux de Missour, Erfoud et Zagora et a consisté en :

- Une sensibilisation du personnel impliqué dans le renforcement et la mise en œuvre du MGD,
- Une discussion-débat sur le processus dans sa globalité et recueil de leurs avis sur les conditions et modalités de sa mise en œuvre ;
- Mise à nouveau à la disposition des équipes le canevas à adopter au niveau du registre en lieu et place du canevas qu'ils utilisent actuellement. A noter ce même canevas a été déjà transmis aux agences mais n'a pas été encore appliqué.

✓ **Synthèse des principales interventions et débats au niveau des 3 ateliers :**

▪ **Intervention de Mr. Abderrahim Rachid ONEE-BE:**

- présentation globale de la présente mission de consultation publique et opérationnalisation du MGD,
- présentation du consultant et des prestations qui lui sont confiées notamment en matière de MGD,
- Insistance sur la nécessité d'adopter un MGD selon les normes appropriées, d'où la décision de recruter le consultant pour accompagner les Agences au niveau des outils, des procédures de traitement et de suivi et du reporting.

▪ **Intervention du Consultant :**

- Présentation du rôle qui lui est confié ainsi que du phasage des interventions prévues en matière d'appui et d'encadrement, dont cet atelier participatif
- Présentation des objectifs spécifiques de l'atelier participatif qui constitue la première phase d'intervention ;
- Mise en exergue du rôle capital du MGD, qui permet notamment de collecter, traiter, d'orienter et de répondre aux doléances exprimées aussi bien pour la gestion du service rendu au quotidien, que pour l'accompagnement et la réussite des nouveaux projets tel que le projet photovoltaïque actuel. Ce mécanisme permet de renforcer la communication avec les populations et autres catégories de cibles (administrations,

communes, associations, leaders d'opinions, ...). Il permet enfin d'instaurer un climat de confiance entre l'ONEE et son environnement, condition sine qua none à une anticipation et gestion efficace de conflits éventuels.

- Il a été souligné que l'opérationnalisation effective du MGD doit être basée sur des outils et des procédures efficaces, de l'implication consciente et effective du personnel concerné de l'Agence et de l'information des populations de son existence et de leur adhésion (accessibilité des outils de recueil des doléances et garantir un feed-back régulier à ces doléances) ;
- Il a été aussi rappelé aux participants que, lors des consultations publiques, l'information sur la mise en place de ce processus a été largement communiquée aux populations et différentes parties prenantes dont les autorités locales et les communes, qui ont manifesté un grand intérêt et une prédisposition à soutenir ce processus.

✓ **Synthèse des débats** :

L'ensemble du personnel au niveau des 03 agences a témoigné d'une prise de conscience et d'une adhésion totale au processus et a reconnu un certain nombre de limites du système en place :

- structures de canevas à compléter,
- l'enregistrement des doléances orales qui n'est pas systématique, bien qu'elles soient prises en charge et traitées.

Certains agents ont fait savoir qu'ils ne disposent pas de suffisamment d'informations sur le projet pour qu'ils puissent répondre aux diverses questions susceptibles d'être posées par les citoyens à son sujet.

Par ailleurs, les participants ont exprimé une certaine surcharge qui pourrait être induite par l'enregistrement systématique de toutes les doléances orales très nombreuses (surtout celles qu'ils considèrent très fréquentes et dont la résolution est rapide (réparation immédiate d'une coupure d'électricité) ou celles régies par une procédure technique et réglementée (demandes de branchement).

Par conséquent, les participants proposent que la gestion du Mécanisme des doléances selon le nouveau canevas soit limitée au nouveau projet pour que sa prise en charge soit moins contraignante.

Le consultant est intervenu, à ce niveau, pour préciser que la décision de limiter les doléances au projet doit être soumise à l'avis de l'ONEE, et que par expérience la gestion de doléances n'occasionne pas de surcharge de travail importante au personnel. Il a été souligné à ce propos qu'une bonne organisation de la gestion des doléances commence par une répartition adéquate des différentes tâches (enregistrement, tri, traitement, réponse au plaignant, reporting, ...) et ce, selon une procédure claire et adaptée, et c'est justement le rôle de l'accompagnement qui sera assuré par le consultant auprès des équipes en charge de ce processus.

**Lors de ces ateliers, des débats participatifs ont porté sur les grandes lignes du processus de gestion de doléances et aussi sur l'utilité d'utilisation d'un canevas adéquat et d'une catégorisation affinée des doléances qui permettent d'aboutir à des analyses et des reporting significatifs et utiles aux prises de décisions.**

✓ **Les participants aux ateliers** :

- Zouzi Abdelkrim (chef d'Agence)
- Leghtas Hassan
- Ghounane Mohammed
- Akhdar Mohammed
- Ait Ali Oulhaj Aziz

- Guermat Bennasser
- Bahalou Lhoussaine
- Abounamir Soufiane
- Bousbaa Abdellah

#### **IV- Conclusion et recommandations à l'issue de cette première mission**

La présente mission a permis des échanges très positifs avec les équipes des agences qui ont témoigné d'une grande compréhension de l'utilité et de la portée de la mise en œuvre du processus MGD avec une légère crainte par rapport à la charge supplémentaire qu'il occasionnerait.

Le consultant a rassuré les participants qu'il s'agit d'une impression uniquement de surcharge et qu'en fait avec une bonne organisation, la pratique et l'accompagnement, le système sera rapidement maîtrisé et approprié. Aussi les résultats concrets qu'engendrerait le processus seront très motivants car reflèteront efforts importants fournis au quotidien par le personnel, en matière d'accueil et traitement des doléances des citoyens ; ces efforts n'étant pas mis en exergue de manière formelle (reporting, système d'information, rapport d'activités...).

La perception de l'Agence de service qui est à l'écoute de ses clients et répond de manière organisée à leurs attentes en serait très positivement affectée.

La présente mission a constitué une véritable occasion pour une re-sensibilisation du personnel à l'égard du processus MGD et pour la mise à sa disposition du canevas à adopter au lieu et place de celui utilisé à ce jour.

A noter que suite à cette mission, la Direction projet a aussi transmis officiellement par mail daté du 2 Mars 2017 :

- le canevas des doléances à adopter ;
- Une note technique descriptive du projet photovoltaïque (en réponse à la demande du personnel des agences et des associations rencontrées lors des réunions de consultations publiques).

Cependant et en vue d'impulser une forte dynamique d'opérationnalisation du Mécanisme de gestion des doléances, il est recommandé, parallèlement à l'appui apporté par le Consultant, ce qui suit :

- Intégrer les entités hiérarchiques des Agences de service (Directions provinciales) dans le suivi de l'opérationnalisation du processus ;
- Organiser **un atelier de sensibilisation et d'échange élargi** à propos du MGD, qui regroupera en plus du personnel concerné de chacune des agences de services, l'ensemble des chefs d'Agences de service relevant des Directions Provinciales (DP). Par exemple pour l'Atelier de Missour, il pourra être élargi aux agences de service : Outat El Haj, Guercif, Oued Amlil et Tahla qui relèvent toutes de la DP de Taza).

Il s'agit d'une communication interne ayant pour objectifs d'une part, de renforcer la culture de MGD dans les 3 provinces et d'autre part, de faire mieux connaître le projet photovoltaïque pour le personnel de l'ensemble des agences des 03 provinces (ce besoin a été exprimé par ce personnel lors des ateliers). Cette communication interne est très bénéfique et indispensable pour la réussite de la communication externe qui est destinée à véhiculer des messages tant autour du projet que de l'image de l'ONEE auprès des différents segments de populations (hommes, femmes, jeunes, ...), autorités locales, leaders d'opinions, associations, femmes, jeunes, ...

Si cette dernière proposition est retenue, il sera judicieux que l'Atelier soit co-animé par un cadre de l'ONEE du niveau central ou -en cas de non disponibilité- par un cadre ou responsable d'une Agence de service (aspects logistique et organisationnel du processus MGD et aspects techniques du projet).

Un programme détaillé avec planning et contenu de l'Atelier en question sera arrêté en commun accord avec l'équipe projet.

## **V Prochaines étapes en matière d'appui/accompagnement des équipes :**

Faisant suite à cette première phase qui a eu lieu du 20 au 24 Mars 2017, le consultant engagera comme prévu dans les TDR la réalisation des deux autres phases dans le cadre d'appui et d'accompagnement des équipes en matière de renforcement du MGD au niveau des trois Agences de service concernées, et ce comme suit :

### **Phase 2 : Suivi et analyse du processus MGD**

Cette phase est prévue au mois d'Avril 2017 et concernera les prestations suivantes :

- ✓ Analyse des doléances qui seront recueillies conformément au canevas proposé aux Agences, et ce en vue de dégager les points forts et les insuffisances (difficultés rencontrées, qualité de la catégorisation des doléances, ...) et engager de manière participative les amendements qui s'imposent.
- ✓ Formation et encadrement des équipes sur les modalités d'analyse des doléances et d'élaboration de reporting (en préparation de la phase III)

### **Phase 3 : Elaboration du reporting et évaluation globale de la mise en œuvre du processus**

Cette phase est prévue au mois de Juin 2017, soit et concernera

- ✓ Encadrement et assistance des équipes dans l'élaboration du premier reporting (période : Mars -juin 2017)
- ✓ Evaluation participative du processus dans son ensemble et recommandations d'actions d'amélioration.



### **POLE DEVELOPPEMENT**

#### **DIRECTION HYDRAULIQUE & RENOUEVABLES**

#### **PROJET STRATEGIQUE « PRODUCTION SOLAIRE »**

#### **PROJET PHOTOVOLTAIQUE NOOR TAFILALT**

### **Mécanisme de gestion des doléances**

#### **1- Généralités :**

Le mécanisme de gestion des doléances est un outil instauré dans le but d'assurer la supervision du projet solaire photovoltaïque Noor Tafilalt, constitué de trois centrales photovoltaïques installées au niveau des localités de Zagora, Arfoud et Ouizeght (Missour), et d'asseoir un climat de transparence, de crédibilité et de confiance avec les populations locales.

Il permet de traiter les doléances survenues de la part d'individus ou d'organisations et dues à d'éventuels torts que le projet a causés ou serait susceptible de causer lors de l'acquisition des terrains pour l'installation des centrales ou pour la réalisation des pistes d'accès et des lignes d'évacuation, lors de la construction et pendant la mise en service et l'exploitation.

Le mécanisme de gestion des doléances précise qui peut déposer une doléance, où une doléance doit être adressée et, si elle est éligible, comment elle sera traitée. Il définit également les exigences concernant les calendriers, les rapports, la communication des données et l'accès aux informations.

#### **2- Plan de communication de l'ONEE :**

Un plan de communication est mis en place par l'ONEE-BE pour :

- Expliquer aux populations la façon dont une doléance est reçue et examinée, comment les décisions sont prises et quelles possibilités existent pour faire appel.
- Informer les parties prenantes à qui ils peuvent exprimer leurs préoccupations.

La population locale affectée par le projet au niveau des sites de Missour, Arfoud et Zagora a le choix entre :

- Contacter le responsable de l'Agence de Service de l'ONEE (AS)
- Saisir les responsables de la Direction Provinciale de l'ONEE (DP)
- Saisir le chef de projet Noor Tafilalt
- Contacter les élus locaux,
- Saisir les autorités locales,
- Ecrire dans les registres de doléances mis à sa disposition dans les locaux des AS.

#### **3- Les acteurs concernés par le mécanisme de gestion des doléances :**

**Le Plaignant :**

Il s'agit d'un ou plusieurs individus ou d'une ou plusieurs organisations formulant une plainte, une réclamation, un recours ou tout autre type de protestation ou de mécontentement au sujet du projet solaire photovoltaïque Noor Tafilalt.

**L'Equipe Projet :**

Il s'agit de l'entité ONEE chargée du développement du projet Noor Tafilalt, du suivi de la construction et de la mise en service des centrales (le chef de projet et 07 collaborateurs).

**Les entités d'appui :**

Le personnel de l'ONEE affecté au suivi et la gestion des doléances (volet administratif et contentieux) se résume comme suit :

**Au niveau régional :**

- Responsables de Directions provinciales de distribution (DP) et responsables des Agences de Service (AS) pour la collecte des doléances et l'assistance à la population en matière d'information
- Service des affaires juridiques et foncières (03 agents) en cas de litige au niveau régional et qui peut être traité sans recours à la Direction juridique en central.

**Au niveau central :**

- Direction des Affaires Juridiques (DAJ) (04 agents) pour la gestion administrative et du contentieux
- Division Patrimoine et Division Environnement pour le traitement des doléances et des requêtes d'ayants droit (03 agents).

**Les services concernés (par le traitement des doléances) :**

Il s'agit de toute entité gouvernementale ou non gouvernementale (Ministère, Service public, entreprise...) identifiée comme étant apte pour entreprendre les mesures nécessaires, donner les instructions et/ou diligenter une enquête dans le but de contribuer à la résolution d'un problème ou d'un différend.

**4- Le processus de gestion des doléances :**

Le processus de gestion des doléances est structuré selon les étapes suivantes :

1. Réception et enregistrement des doléances
2. Tri et analyse des doléances par l'équipe projet
3. Traitement et proposition de solutions par les services concernés
4. Réalisation des solutions, suivi de leur mise en œuvre et réponse au plaignant
5. Reporting et Suivi.

Acteur Etape	PLAIGNANT	EQUIPE PROJET	SERVICE CONCERNE	Délai
1	Expression de la doléance	Réception & Enregistrement		Chaque mois
		Tri et Analyse de la doléance		
2		Envoi →→		Immédiatement après l'envoi
		Réponse au plaignant		
3			Traitement	En fonction de la doléance
			Proposition de solution	
		← ← Réponse		

4		Réalisation des solutions proposées		Délai le plus bref possible en fonction de la doléance
		Suivi de la mise en œuvre sur le terrain		au fur et à mesure
		Réponse au plaignant		Immédiatement après la réalisation de la solution
5		Reporting		Trimestriel
Clôture				

#### Étape 1 - Réception et enregistrement des doléances :

Les **doléances** sont reçues verbalement ou par écrit adressé directement au chef de projet, aux responsables de la Direction Provinciale (DP) ou de l'Agence de service (AS) concernées, aux autorités locales ou adressé à toute autre entité de l'ONEE.

Selon leur provenance et leur destination, les doléances, écrites ou orales, sont enregistrées de la manière suivante :

Destination de la doléance	Enregistrement		
	A	Où	Qui
Chef du Projet		au niveau du projet	par le chef du projet
Chef d'AS ou chef DP ONEE		au niveau de l'AS	par le chef d'AS
Autre entité ONEE		au niveau du projet	par le chef du projet
Président de la Commune ou Elus		au niveau du projet	par le chef d'AS
Autorités locales (Caïd, Gouverneur...)		au niveau du projet	par le chef d'AS

Toutes les doléances enregistrées sont acheminées et consolidées au niveau du chef de projet dans un fichier Excel (enregistrement des doléances\_Noor Tafilalt), conformément à l'annexe 1.

Les doléances sont enregistrées en régional **au fur et à mesure** de leur réception et la consolidation au niveau du chef de projet est faite en principe **à la fin de chaque mois** ; la fréquence peut faire l'objet d'une revue à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre des doléances reçues.

#### Étape 2 : Tri et analyse des doléances

Lors de l'enregistrement, les doléances sont catégorisées selon un tri approprié. Ensuite une équipe de travail diligentée par le chef de projet, **au cours de la même semaine** où la doléance a été enregistrée, pour procéder à l'analyse de la doléance et déterminer :

- Sa conformité
- Sa criticité et son degré d'urgence
- Le service concerné pour son traitement.

Le chef de projet procède, **au cours du même mois**, à assurer le transfert de la doléance aux services concernés et informe le plaignant de la suite qui a été réservée à sa doléance.

#### Tri des doléances :

Les doléances sont catégorisées comme suit :

- Demande d'information

- Demande de bénéficiaire d'un service
- Proposition ou suggestion
- Plainte ou réclamation.

Les plaintes ou réclamations peuvent être :

- ayant rapport avec le foncier ;
- dégâts liés aux travaux ;
- litiges entre population/ayants droits ;
- problèmes techniques, administratifs ;
- nuisances.

Les plaintes ayant rapport avec le Foncier :

- refus des prix ;
- oppositions aux emplacements ;
- litiges entre ayants droits ;
- demande de paiement ;
- recours judiciaires.

Les doléances sont soit en relation directe avec le projet soit ressortent du contexte du projet à d'autres domaines de compétences.

### **Etape 3 : Traitement et proposition de solutions par les services concernés**

Selon sa nature, la doléance peut solliciter l'assistance de gestion, ouvrir une enquête ou la résolution du problème par une intervention directe du ou des service(s) concerné(s).

### **Etape 4 : Réalisation des solutions et suivi de leur mise en œuvre**

Selon le cas, l'équipe projet confirmera la conformité du traitement d'une doléance et la réponse apportée à celle-ci, ou en suggérera un réexamen.

Le chef de projet s'enquiert du délai réservé à la réponse attendue de la part du service concerné par le traitement de la doléance et procède à sa relance chaque fois qu'il en juge la nécessité.

Une fois la solution mise en place, un suivi est assuré par l'équipe projet pour s'assurer que le grief a été traité d'une manière satisfaisante.

Le résultat de l'action est **immédiatement** communiqué au plaignant, selon le cas par écrit ou oralement.

Des mesures conséquentes pourront être prises afin d'empêcher la reproduction de certains problèmes récurrents.

### **Etape 5 : Reporting et suivi**

Les états de suivi sont renseignés et intégrés dans le Système d'Information.

Un rapport mensuel sur le nombre, les types, les lieux et l'état des doléances est établi et mis à la disposition de la population en régional au niveau de l'AS et en central au niveau du chef de projet.

Les rapports peuvent fournir entre autres les informations ci-après :

- Nombre total de doléances
- Répartition des doléances par site
- Répartition des doléances par catégorie
- Canal d'expression des doléances
- Nature des réponses apportées
- Délai moyen de traitement des doléances

- Evolution quantitative des doléances sur la période du projet...etc.

### **Fiche de recueil des doléances**

<b>FORMULAIRE DE RECUEIL DES DOLEANCES</b>				
<b>Information sur le plaignant</b>				
Nom/prénom	Adresse	téléphone		
<b>Information sur la doléance</b>				
Date	Lieu	Nature	Doléance reçue par :	
		Orale Ecrit Tél.		
<b>Motif</b>	Demande d'information			
	Demande de conseils			
	Demande de service	Service électrique		
		Autre qu'électrique		
	Problèmes techniques au niveau d'une installation électrique			
	Problème administratif			
	Dégâts causés par les travaux			
	Retard de lancement des travaux			
	Litiges entre ayants droits			
	<b>Foncier</b>	Refus de prix		
		Opposition à l'emplacement		
		Litige entre ayants droits		
		Demande de paiement		
		Recours judiciaire		
		Autre		
Autres (à spécifier) :				
<b>Suite réservée à la doléance</b>				
Première réponse apportée au plaignant	Information donnée :			
	Conseil donné :			
	Disposition prise :			
Transfert de la doléance	Date	Service destinataire		

### Intégration dans le SI

N° doléance	NOM - Prénom	Tel. & Adresse	Date	Orale ou Ecrite O/E	Objet	Catégorie	Partie responsable du traitement	Traitement à apporter	Date début de traitement	Date de réponse	Observations

## ANNEXE N°5 Tableau de suivi de l'acquisition et de l'indemnisation des terrains

Caïdat et Commune rurale Ternata – Cercle de Zagora- Province de ZAGORA									
Responsable ONEE du suivi du foncier : Division Actions Foncières et Patrimoine DF/DAJ/AP									
<u>Informations sur la parcelle</u>				<u>Informations sur les</u>	<u>Indemnisations en DH</u>				
Parcelle n°	Superficie globale	Statut foncier	Usage de la parcelle	<u>ayant droit</u>	Prix	Montant en DH	Montant reçu	Date de virement	Observations
Terrain de la ligne électrique	1620 m <sup>2</sup>	Terre collective	Néant Pas de bâti, ni culture, ni habitation	Collectivités ethniques Messoufa, Tanzita Khcaa et Nchachda	<b>Prix fixé par m2</b> De la surface d'implantation des supports	367 500	371 574,50	03/10/2017	
					200 DH/m <sup>2</sup> rural 250 DH/m <sup>2</sup> urbain				
Terrain de la piste d'accès	6 Ha 40 a	Terre collective	Néant Pas de bâti, ni culture, ni habitation	Collectivité ethnique Messoufa	<b>Prix fixé par m<sup>2</sup></b> De la surface d'aménagement de la piste d'accès	64 000	64 000	Prévue courant Mars 2018	
					1 DH/m <sup>2</sup>				
Montant estimé des dégâts occasionnés par les travaux						34 520 Estimé			
						Evaluation et indemnisation durant les travaux			